

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°69-2023-244

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2023

Sommaire

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités	
69-2023-10-24-00007 - Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la DDETS du Rhône, et gestion des intérims (14 pages)	Page 3
69_DSDEN_direction des services départementaux de l'Education nationale	
du Rhône /	
69-2023-10-20-00009 - Arrêté et mesures carte scolaire Ecoles publiques à la	
rentrée 2023 (12 pages)	Page 18
69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection	
civile	
69-2023-10-27-00003 - AP portant diverses mesures d'interdiction du 31 octobre 2023 au 1er novembre 2023. (3 pages)	Page 31
69-2023-10-25-00016 - arrêté préfectoral portant règlement public	
d'exploitation et réglementation de la police et de la sureté des transports sur les lignes du réseau TCL (28 pages)	Page 35
69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de	
l'administration locale	
69-2023-10-26-00007 - Arrêté préfectoral n° 69-2023- portant	
constitution de la liste départementale?? des membres appelés à siéger au sein des jurys en charge de la délivrance des diplômes dans le secteur	
funéraire (5 pages)	Page 64
69_Préf_Préfecture du Rhône / Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône	
69-2023-10-27-00002 - Arrêté relatif à la convocation des électeurs de la	
commune de Chiroubles pour l'élection de deux conseillers municipaux les	
10 et 17 décembre 2023 (2 pages)	Page 70
69-2023-10-27-00001 - Arrêté relatif à létat des candidats pour le premier	
tour de l'élection partielle complémentaire de quatre conseillers	
municipaux dans la commune de Moiré le 12 novembre 2023 (2 pages)	Page 73

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-10-24-00007

Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la DDETS du Rhône, et gestion des intérims



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités Auvergne Rhône-Alpes

Lyon, 24/10/2023

DECISION DREETS/T/2023/57 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérims,

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES n° 2023-12 du 22 mai 2023 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 84-2023-110 du 25 mai 2023 portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Monsieur Régis GRIMAL, directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T), et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Johanne FRAVALO-LOPPIN, adjointe au responsable du pôle T ;

Vu la décision de la DREETS/T/2021/49 du 28 juin 2021 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,

Vu la décision DREETS/T/2023/53 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérims,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,

ARRÊTE

Article 1:

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône :

- Unité de contrôle n°1 Lyon-Centre : Monsieur Thierry AFFRE
- Unité de contrôle n°2 Rhône-Sud-Ouest : Monsieur Alain DUNEZ
- Unité de contrôle n°3 Lyon-Villeurbanne : Madame Charlotte BAUDOUIN
- Unité de contrôle n°4 Rhône-Centre-Est : Madame Nathalie ROCHE
- Unité de contrôle n° 5 Rhône-Nord-et-Agriculture : poste de RUC vacant
- Unité de contrôle n° 6 Rhône-Transports : Monsieur Olivier PRUD'HOMME

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône 8, 10 rue du NORD 69100 VILLEURBANNE CEDEX <u>Article 2</u>: Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-l du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône les agents suivants :

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre,

Section U01S01	GIRERD Chantal	Inspectrice du travail
Section U01S02	EL GALAI Anissa	Inspectrice du travail
Section U01S03	RULLIAT Axelle	Inspectrice du travail
Section U01S04	VACANTE	
Section U01S05	LOUIS Joël	Directeur adjoint du travail inspectant
Section U01S06	FEYEUX Philippe	Inspecteur du travail
Section U01S07	VACANTE	
Section U01S08	LITAUDON Béatrice	Inspectrice du travail
Section U01S09	PICARD Esther	Inspectrice du travail
Section U01S10	DUNOYER Charlotte	Inspectrice du travail
Section U01S11	GOUFFI Schérazade	Inspectrice du travail
Section U01S12	CHAACHOUA Kenzi	Inspecteur du travail
Section U01S13	AUGÉ Sabrina	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest,

Section U02S01	VACANTE	an an analysis at a regular
Section U02S02	SEGHIR Samir	Inspecteur du travail
Section U02S03	VITTI Myriam	Inspectrice du travail
Section U02S04	BA Malick	Inspecteur du travail
Section U02S05	PEYSSONNEAUX Anne	Inspectrice du travail
Section U02S06	ALVAREZ Marilou	Inspectrice du travail
Section U02S07	VACANTE	1. 19 10 TEX
Section U02S08	GILLES-LAPALUS Anne	Inspectrice du travail
Section U02S09	CHAMBERT Romain	Inspecteur du travail
Section U02S10	CROUZET Martin	Inspecteur du travail
Section U02S11	BLANC Caroline	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne,

Section U03S01	BONNET Jean-Michel	Inspecteur du travail
Section U03S02	MARTIN Guillemette	Inspectrice du travail
Section U03S03	MIRAD Hourya	Inspectrice du travail
Section U03S04	LAGER Frédérique	Inspectrice du travail
Section U03S05	LACHAIZE Pascal	Inspecteur du travail
Section U03S06	TOMIELLO Aurélie	Inspectrice du travail
Section U03S07, Ainsi que BAYER SAS, sis 14-20 rue Pierre Baizet Lyon 69009 (56203889300714)	CIMA Anaïs	Inspectrice du travail
Section U03S08 A l'exception de BAYER SAS, sis 14-20 rue Pierre Baizet Lyon 69009 (56203889300714)	METAXAS Alexandre	Inspecteur du travail
Section U03S09	ZONCA Carine	Inspectrice du travail
Section U03S10	VACANTE	
Section U03S11	COPONAT Marie-Pierre	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est,

Section U04S01 et les établissements suivants : SOLVIMO, 72 avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux AUTOSUR, 113 avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux	LECLERC Anne-Lise	Inspectrice du travail
Section U04S02	PROFIT Frédérique	Inspectrice du travail
Section U04S03 Et à l'exception des établissements suivants : SOLVIMO, 72 avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux AUTOSUR, 113 avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux	ELLUL Catherine	Inspectrice du travail
Section U04S04	ZOUAOUI Naoa	Inspectrice du travail
Section U04S05	MERZOUGUI Sabah	Inspectrice du travail
Section U04S06	SAZ Annabelle	Inspectrice du travail
Section U04S07	VACANTE	
Section U04S08	CHOUAT Imène	Inspectrice du travail
Section U04S09	MILCENT Mathilde	Inspectrice du travail
Section U04S10	RUAT Sophie	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture,

Section U05S01 ainsi que :* TEINTURERIES DE TARARE, Route de Violay 69170 Joux	AGOSTINIS Sylviane	Inspectrice du travail
Section U05S02 et: - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin - AGIVR, Chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône	KILLIAN Julia	Inspectrice du travail
Section U05S03 A l'exception de : TEINTURERIES DE TARARE, Route de Violay 69170 Joux	WEBER Marie	Inspectrice du travail
Section U05S04 à l'exception de : - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin (AGIVR), Chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône	GINECCI Julie	Inspectrice du travail
Section U05S05	VACANTE	
Section U05S06	PONCET Cécile	Inspectrice du travail
Section U05S07 et ROUSSEAU SAS - 40 Avenue Auguste Wissel, 69250 Neuville-sur-Saône	LERBS Philippine	Inspectrice du travail
Section U05S08	SOLTANE Aicha	Inspectrice du travail
Section U05S09	VACANTE	Inspectrice du travail
Section U05S10	FOURNIER Thomas	Inspecteur du travail

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports,

Section U06S01	BOUCHON Christelle	Inspectrice du travail
Section U06S02	VIRIEUX Sandrine	Inspectrice du travail
Section U06S03	GOURC Gilles	Inspecteur du travail
Section U06S04	JUSTO Hugo	Inspecteur du travail
Section U06S05	PAPASTRATIDIS	
	Anne-Laure	Inspectrice du travail
Section U06S06	DUFOUR-GRUENAIS Ian	Inspecteur du travail
Section U06S07	BOITEL-BRAS Yann	Inspecteur du travail
Section U06S08	CREPUT Ronan	Inspecteur du travail
Section U06S09	GAILLARD Vincent	Inspecteur du travail
Section U06S10	VACANTE	

Article 3:

Les agents de contrôle suivants sont désignés pour assurer les intérims des sections mentionnées ci-dessous :

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U01S04 (Entreprises de moins de 50 salariés)	L'inspectrice du travail de la section U01S02	L'inspectrice du travail de la section U01S02	
Section U01S04 (Entreprises d'au moins 50 salariés)		L'inspectrice du Travail de la section U01S11	L'inspectrice du Travail de la section U01S11
Section U01S04 (Contrôle des opérations de bâtiment et génie civil)	L'inspectrice du travail de la section U01S02		
Section U01S07 (Entreprises de moins de 50 salariés)	Le Directeur Adjoint du Travail Inspectant de la section U01S05	Le Directeur Adjoint du Travail Inspectant de la section U01S05	Spile in abstract on Minds
Section U01S07 (Entreprises d'au moins 50 salariés)		L'inspectrice du travail de la section U01S08	L'inspectrice du travail de la section U01S08
Section U01S07 (Contrôle des opérations de bâtiment et génie civil)	Le Directeur Adjoint du Travail Inspectant de la section U01S05	CHARLES AND TO DESCRIBE A CONTROL OF THE CONTROL OF T	AS STREET SELECTIONS S

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U02S01	L'inspectrice du travail de la section U02S06	L'inspectrice du travail de la section U02S06	L'inspectrice du travail de la section U02S06
Section U02S07	Le responsable de l'Unité de Contrôle 2 Rhône Sud-Ouest	Le responsable de l'Unité de Contrôle 2 Rhône Sud-Ouest	Le responsable de l'Unité de Contrôle 2 Rhône Sud-Ouest

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés	
Section U03S10	L'inspectrice du travail de la section U03S03	L'inspectrice du travail de la section U03S09	L'inspectrice du travail de la section U03S03	

Unité de contrôle 4, Rhône Centre Est

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U04S07 pour la commune de SAINT PRIEST à l'exception des activités extractives	L'inspectrice du travail de la section U04S06	L'inspectrice du travail de la section U04S06	L'inspectrice du travail de la section U04S06
Section U04S07 pour la commune de BRON à l'exception des activités extractives	L'inspectrice du travail de la section U04S02.	L'inspectrice du travail de la section U04S02.	L'inspectrice du travail de la section U04S02.
Section U04S07 activités extractives	L'inspectrice du travail de la section U04S03.	L'inspectrice du travail de la section U04S03.	L'inspectrice du travail de la section U04S03.

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section U05S05 Les communes de : Chambost-Allières, Claveisolles, Lamure-sur-Azergues, Saint- Nizier-d'Azergues	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01
Section U05S05 Les communes de : Marchampt, Le Péréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le- Chatoux, Vaux en Beaujolais	L'inspectrice du travail de la section U05S04	L'inspectrice du travail de la section U05S04	L'inspectrice du travail de la section U05S04
Section U05S05 Les communes de : Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Thel), Meaux-la-Montagne, Saint-Bonnet-le-Troncy Saint-Vincent-de-Reins, Thizy-les-Bourgs	L'inspecteur du travail de la section U05S03	L'inspecteur du travail de la section U05S03	L'inspecteur du travail de la section U05S03
Section U05S05 Les communes de : Blacé, Charentay, Denicé, Odenas, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint- Etienne-la-Varenne, Saint-Julien, Salles- Arbuissonnas-en-Beaujolais	L'inspecteur du travail de la section U05S06	L'inspecteur du travail de la section U05S06	L'inspecteur du travail de la section U05S06
Section U05S05 Les IRIS de Villefranche Sur Saône: Zone d'activités Est 1, partie située à l'ouest de l'Avenue de l'Europe (côté autoroute)	L'inspectrice du travail de la section U05S02	L'inspectrice du travail de la section U05S02	L'inspectrice du travail de la section U05S02
Section U05S05 Les IRIS de Villefranche Sur Saône: Zone d'activités Est 1, partie située à l'est de l'Avenue de l'Europe (côté Saône)	L'inspectrice du travail de la section U05S07	L'inspectrice du travail de la section U05S07	L'inspectrice du travail de la section U05S07
Section U05S09 Compétence agriculture Les communes de : Alix, Ambérieux, Anse, Arnas, Aveize, Belmont- d'Azergues, Bessenay, Brullioles, Brussieu, Charnay, Chazay-d'Azergues, Civrieux- d'Azergues, Coise, Denicé, Duerne, Gleizé, Grézieu-le-Marché, Haute-Rivoire, La Chapelle-	L'inspectrice du travail de la section U05S08	L'inspectrice du travail de la section U05S08	L'inspectrice du travail de la section U05S08

sur-Coise, Lacenas, Lachassagne, Larajasse, Les Chères, Les Halles, Limas, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Meys, Montromant, Morancé, Pomeys, Pommiers, Porte des Pierres Dorées (anciennes communes de Jarnioux, Liergues, Pouilly-le-Monial), Saint-Clément-les-Places, Sainte-Foy-l'Argentière, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Julien, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Symphorien-sur-Coise, Souzy, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux.			
Section U05S09 Compétence généraliste Les communes de : Bessenay, Brullioles, Brussieu, Haute-Rivoire, Les Halles, Montromant, Saint-Clément-les-Places, Sainte- Foy-l'Argentière, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Laurent-de-Chamousset, Souzy.	L'inspectrice du travail de la section U05S08	L'inspectrice du travail de la section U05S08	L'inspectrice du travail de la section
Section U05S09 Compétence agriculture Les communes de : Affoux, Aigueperse, Ancy, Azolette, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais (anciennes communes de Belleville et de Saint Jean d'Ardières), Bibost, Bully, Cenves, Cercié, Chambost- Longessaigne, Charentay, Chénas, Chenelette, Chiroubles, Claveisolles, Corcelles-en- Beaujolais, Deux-Grosnes (anciennes communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint- Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint- Mamert, Trades), Dracé, Emeringes, Fleurié, Juliénas, Jullié, Lamure-sur-Azergues, Lancié, Lantignié, Les Ardillats, Longessaigne, Marchampt, Montrottier, Odenas, Poule-les- Echarmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Didier-sur- Beaujeu, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint- Etienne-la-Varenne, Saint-Forgeux, Saint- Etienne-la-Varenne, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Lager, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint- Romain-de-Popey, Sarcey, Taponas, Vauxrenard, Vernay, Villechenève, Villié- Morgon, Vindry-sur-Turdine (anciennes communes de Dareizé, Les Olmes, Saint-Loup, Pontcharra-sur-Turdine).	L'inspecteur du travail de la section U05S10	L'inspecteur du travail de la section U05S10	L'inspecteur du travail de la section U05S10
Section U05S09 Compétence généraliste Les communes de : Bibost, Chambost-Longessaigne, Longessaigne, Montrottier, Saint-Julien-sur- Bibost, Villechenève.	L'inspecteur du travail de la section U05S10	L'inspecteur du travail de la section U05S10	L'inspecteur du travail de la section U05S10

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U06S10	Le Responsable de l'Unité de	Le Responsable de l'Unité de	Le Responsable de l'Unité de
	Contrôle 6 Rhône Transports	Contrôle 6 Rhône Transports	Contrôle 6 Rhône Transports

Article 3 bis:

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 7 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 8, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 9 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 10, et le cas échéant ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 11 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 12 selon les modalités ci-après :

1. Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

Intérim du directeur-adjoint du travail inspectant et des inspecteurs du travail :

Directeur- adjoint inspectant, Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9	Intérim 10
L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGE	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAÏ	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	Le directeur- adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,
L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOUA	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	Le directeur- adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGE	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT
L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	Le directeur- adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOU A
Le directeur- adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectric e du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGE	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOU	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD
L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	Le directeur- adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOU A	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI
L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHO UA	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur- adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD

L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur- adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOU A	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI
L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01508, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOU A	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	Le directeur- adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS
L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	Le directeur- adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOU A	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ
L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	Le directeur- adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON
L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOU	Le directeur- adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, ou par un responsable d'unité de contrôle.

2. Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

2.1. : Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT		L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectric e du travail de la section U02S05, Anne PEYSSON NEAUX	L'inspectric e du travail de la section U02S08, Anne GILLES- LAPALUS
L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspectric e du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	,	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES- LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectric e du travail de la section U02S05, Anne PEYSSON NEAUX
L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONN EAUX	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBER T	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI		L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectric e du travail de la section U02S08, Anne GILLES- LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR
L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectric e du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES- LAPALUS	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT		L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspectric e du travail de la section U02S11, Caroline BLANC
L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES- LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONN EAUX	L'inspecteu r du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT
	L'inspectrice du travail de la section U02S11,	L'inspectrice du travail de la section U02S03,	L'inspecteu r du travail de la section U02S02,	L'inspectrice du travail de la section U02S06,	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne	Inspecteur du travail de la section U02S09,	L'inspecteur du travail de la section U02S10,

	Caroline BLANC	Myriam VITTI	Samir SEGHIR	Marilou ALVAREZ	GILLES- LAPALUS		PEYSSONNEA UX	Romain CHAMBERT	Martin CROUZET
L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES- LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspecteu r du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNE AUX		Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectric e du travail de la section U02S03, Myriam VITTI
Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI		L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES- LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONN EAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectric e du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ
L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONN EAUX	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBER T	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES- LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI		L'inspectric e du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR
L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC		L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectric e du travail de la section U02S08, Anne GILLES- LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONN EAUX	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectric e du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBER T

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, ou par un responsable d'unité de contrôle.

3. Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean- Michel BONNET L'inspectrice du travail de la section U03S02.	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA L'inspecteur du travail de la section U03S01.	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE L'inspectrice du travail de la section U03S04.	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN L'inspectrice du travail de la section U03S03.	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT L'inspectrice du travail de la section U03S09.	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS L'inspectrice du travail de la section U03S06,	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO L'inspecteur du travail de la section U03S05.	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD L'inspectrice du travail de la section U03S11.	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA L'inspecteur du travail de la section U03S08,
Guillemette MARTIN	Jean-Michel BONNET	Frédérique LAGER	CIMA	Hourya MIRAD	Carine ZONCA	Aurélie TOMIELLO	Pascal LACHAIZE	Marie-Pierre COPONAT	Alexandre METAXAS
L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO
L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA
L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN
L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET

L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice
du travail de la	du travail de la	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de
section	section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section
U03S07 Anaïs	U03S06,	U03S08,	U03S03,	U03S09,	U03S02,	U03S05,	U03S01,	U03S11,	U03S04,
CIMA	Aurélie	Alexandre	Hourya	Carine	Guillemette	Pascal	Jean-Michel	Marie-Pierre	Frédérique
	TOMIELLO	METAXAS	MIRAD	ZONCA	MARTIN	LACHAIZE	BONNET	COPONAT	LAGER
L'inspecteur du	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice
travail de la	du travail de la	du travail de la	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de
section	section	section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section
U03S08,	U03S07 Anaïs	U03S06,	U03S11,	U03S01,	U03S05,	U03S02,	U03S09,	U03S04,	U03S03,
Alexandre	CIMA	Aurélie	Marie-Pierre	Jean-Michel	Pascal	Guillemette	Carine	Frédérique	Hourya
METAXAS		TOMIELLO	COPONAT	BONNET	LACHAIZE	MARTIN	ZONCA	LAGER	MIRAD
L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspecteur
du travail de la	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de la	du travail de	du travail de	du travail de
section	la section	la section	la section	la section	la section	section	la section	la section	la section
U03S09,	U03S03,	U03S01,	U03S02,	U03S06,	U03S04,	U03S07 Anaïs	U03S11,	U03S08,	U03S05,
Carine ZONCA	Hourya	Jean-Michel	Guillemette	Aurélie	Frédérique	CIMA	Marie-Pierre	Alexandre	Pascal
	MIRÁD	BONNET	MARTIN	TOMIELLO	LAGER		COPONAT	METAXAS	LACHAIZE
L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice
du travail de la	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de
section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section
U03S11,	U03S04,	U03S03,	U03S09,	U03S08,	U03S06,	U03S05,	U03S02,	U03S01,	U03S07
Marie-Pierre	Frédérique	Hourya	Carine	Alexandre	Aurélie	Pascal	Guillemette	Jean-Michel	Anaïs CIMA
COPONAT	LAGER	MIRAD	ZONCA	METAXAS	TOMIELLO	LACHAIZE	MARTIN	BONNET	

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, son remplacement est assuré par un agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, ou par un responsable d'unité de contrôle.

4. Unité de contrôle 4, RHONE-CENTRE-EST :

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT
L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC
L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT
L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL
L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI
L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI
L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ
L'inspectrice du travail de la section	L'inspectrice du travail de la	L'inspectrice du travail de la	L'inspectrice du travail de la	L'inspectrice du travail de la	L'inspectrice du travail de la section	L'inspectrice du travail de la section	L'inspectrice du travail de la	L'inspectrice du travail de la

U04S09	section	section	section	section	U04S04 Naoa	U04S05	section	section
Mathilde	U04S10	U04S01	U04S02	U04S03	ZOUAOUI	Sabah	U04S06	U04S08
MILCENT	Sophie RUAT	Anne Lise	Frédérique	Catherine		MERZOUGUI	Annabelle SAZ	Imène
		LECLERC	PROFIT	ELLUL				CHOUAT
L'inspectrice								
du travail de la								
section								
U04S10	U04S01	U04S02	U04S03	U04S04 Naoa	U04S05	U04S06	U04S08	U04S09
Sophie RUAT	Anne Lise	Frédérique	Catherine	ZOUAOUI	Sabah	Annabelle SAZ	Imène	Mathilde
	LECLERC	PROFIT	ELLUL		MERZOUGUI		CHOUAT	MILCENT

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle RHONE-CENTRE-EST faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports ou par un responsable d'unité de contrôle.

5. Unité de contrôle 5, RHONE-NORD-et-AGRICULTURE : Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
du travail	1 2 2						
L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE
L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE
L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE
L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER
L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE
L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER
L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER
L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle RHONE-NORD-et-AGRICULTURE faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports ou par un responsable d'unité de contrôle.

Unité de contrôle 6, RHONE-TRANSPORTS : Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATID IS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR- GRUENAIS	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL- BRAS
L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATID IS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR- GRUENAIS	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL- BRAS	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC
L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATID IS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR- GRUENAIS	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL- BRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX
L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATID IS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR- GRUENAIS	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL- BRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX
L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATID IS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR- GRUENAIS	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL- BRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR- GRUENAIS	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL- BRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATID IS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL- BRAS	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATID IS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la section U06S06 lan DUFOUR- GRUENAIS
L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL- BRAS	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATID IS	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR- GRUENAIS	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL- BRAS	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATID IS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR- GRUENAIS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Transports faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture ou par un responsable d'unité de contrôle.

Article 3 ter : Intérim des responsables d'unité de contrôle

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1 er, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau figurant dans le tableau ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné

dans le tableau ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 6.

L'intérim de l'Unité de contrôle 5 RHONE-NORD-et-AGRICULTURE est assuré par :

- Charlotte BAUDOUIN, responsable de l'Unité de contrôle 3 du 16/10/2023 au 30/11/2023
- Alain DUNEZ, responsable de l'unité de ocntrôle 2 du 01/12/2023 au 31/01/2023

Responsable d'unité de contrôle	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4
Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et- Agriculture	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports	Charlotte BAUDOUIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est
Charlotte BAUDOUIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports
Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Charlotte BAUDOUIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et- Agriculture
Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports	Charlotte BAUDOUIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest
Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et- Agriculture	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Charlotte BAUDOUIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne

Article 4:

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5

La présente décision se substitue à compter de sa publication à la décision DREETS/T/2023/53 du 27/09/2023, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérims, qui est abrogée.

Article 6:

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour la directrice régionale de l'êconomie, de l'emploi, du travail et des solidarités, L'adjointe au responsable du pôle polit que du Travail, par délégation

Johanne FRAVALO

69_DSDEN_direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône

69-2023-10-20-00009

Arrêté et mesures carte scolaire Ecoles publiques à la rentrée 2023



Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône

Division de l'Organisation Scolaire Gestion des moyens du 1^{er} degré DOS1

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU RHONE

Arrêté n° DSDEN_DOS_2023_10_20_127 du 20 octobre 2023 portant sur les mesures de carte scolaire dans le premier degré à la rentrée 2023 annulant l'arrêté n° DSDEN_DOS_2023_06_30_125 du 30 juin 2023

- Vu le Code de l'Education, notamment ses articles R222-19-3 et D211-9,
- Vu l'avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental du 2 mars, 26 juin et 19 octobre 2023,
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 6 mars, 29 juin et 19 octobre 2023.

ARRÊTÉ

Article 1er :

Les mesures de carte scolaire du 1^{er} degré applicables pour l'année scolaire 2023-2024 dans les écoles publiques du Rhône sont décrites dans la liste annexée à cet arrêté.

Article 2:

Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3:

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° DSDEN_DOS_2023_06_30_125 du 30 juin 2023.

Lyon, le 20 octobre 2023

Pour le recteur et par délégation, L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône

Jérôme BOURNE BRANCHU



Division de l'Organisation Scolaire DOS1

PRÉPARATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023 DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES

RECAPITULATIF DES MESURES DE CARTE SCOLAIRE

I - CRÉATIONS, RETRAITS DE CLASSES PAR COMMUNE : 169 créations et 195 retraits

ALBIGNY SUR SAÔNE	Ecole primaire Les Frères Voisin	0838L	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle Création 7 ^{ème} classe élémentaire
BEAUJEU	Ecole maternelle Place de la Fontaine	2591S	Retrait 3ème classe
BELMONT D'AZERGUES	Ecole primaire Le Petit Prince	1422W	Création 2ème classe maternelle
BESSENAY	Ecole primaire Les Echaras	3895J	Retrait 6ème classe élémentaire
BRIGNAIS	Ecole maternelle Jacques Cartier	3461M	Retrait 4 ^{ème} classe
BRINDAS	Ecole maternelle Du Clos	2617V	Retrait 9ème classe
BRON	Ecole maternelle La Garenne (école fusionnée)	4300Z	3 Créations (10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Jules Ferry	0450P	Retrait 4ème classe
	Ecole maternelle Pierre Cot	0451R	Retrait 10 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jules Ferry	2888P	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Anatole France	3530M	Création 10ème classe
	Ecole élémentaire La Garenne	3798D	Retrait 20 ^{ème} classe
	Ecole primaire Ferdinand Buisson	3484M	Retrait 6ème classe maternelle
	Ecole primaire Louise Michel	3642J	Retrait 7ème classe élémentaire
	Ecole primaire Jean Moulin	3212S	Retrait 6ème classe maternelle
CALUIRE ET CUIRE	Ecole maternelle Pierre et Marie Curie	2249V	Création 4ème classe
	Ecole maternelle Montessuy	3751C	Retrait 5 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Montessuy Ecole maternelle Jules Verne	3751C 0470L	Retrait 5 ^{eme} classe Retrait 5 ^{ème} classe
	·		
	Ecole maternelle Jules Verne	0470L	Retrait 5 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Jules Verne Ecole élémentaire Berthie Albrecht	0470L 3454E	Retrait 5 ^{ème} classe Retrait 8 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Jules Verne Ecole élémentaire Berthie Albrecht Ecole élémentaire Montessuy	0470L 3454E 3748Z	Retrait 5 ^{ème} classe Retrait 8 ^{ème} classe Retrait 9 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Jules Verne Ecole élémentaire Berthie Albrecht Ecole élémentaire Montessuy Ecole primaire Edouard Herriot	0470L 3454E 3748Z 2252Y	Retrait 5 ^{ème} classe Retrait 8 ^{ème} classe Retrait 9 ^{ème} classe Création 5 ^{ème} classe maternelle
	Ecole maternelle Jules Verne Ecole élémentaire Berthie Albrecht Ecole élémentaire Montessuy Ecole primaire Edouard Herriot Ecole primaire Victor Basch	0470L 3454E 3748Z 2252Y 3841A	Retrait 5 ^{ème} classe Retrait 8 ^{ème} classe Retrait 9 ^{ème} classe Création 5 ^{ème} classe maternelle Retrait 7 ^{ème} classe élémentaire
CERCIÉ	Ecole maternelle Jules Verne Ecole élémentaire Berthie Albrecht Ecole élémentaire Montessuy Ecole primaire Edouard Herriot Ecole primaire Victor Basch Ecole primaire Jean Moulin Application	0470L 3454E 3748Z 2252Y 3841A 3945N	Retrait 5 ^{ème} classe Retrait 8 ^{ème} classe Retrait 9 ^{ème} classe Création 5 ^{ème} classe maternelle Retrait 7 ^{ème} classe élémentaire Retrait 8 ^{ème} classe élémentaire
CERCIÉ	Ecole maternelle Jules Verne Ecole élémentaire Berthie Albrecht Ecole élémentaire Montessuy Ecole primaire Edouard Herriot Ecole primaire Victor Basch Ecole primaire Jean Moulin Application Ecole primaire André Marie Ampère	0470L 3454E 3748Z 2252Y 3841A 3945N 1713M	Retrait 5 ^{ème} classe Retrait 8 ^{ème} classe Retrait 9 ^{ème} classe Création 5 ^{ème} classe maternelle Retrait 7 ^{ème} classe élémentaire Retrait 8 ^{ème} classe élémentaire Création 5 ^{ème} classe maternelle Création 2ème classe maternelle
	Ecole maternelle Jules Verne Ecole élémentaire Berthie Albrecht Ecole élémentaire Montessuy Ecole primaire Edouard Herriot Ecole primaire Victor Basch Ecole primaire Jean Moulin Application Ecole primaire André Marie Ampère Ecole primaire de La Roche Bleue	0470L 3454E 3748Z 2252Y 3841A 3945N 1713M 0961V	Retrait 5ème classe Retrait 8ème classe Retrait 9ème classe Création 5ème classe maternelle Retrait 7ème classe élémentaire Retrait 8ème classe élémentaire Création 5ème classe maternelle Création 2ème classe maternelle Retrait 4ème classe élémentaire
CHARENTAY	Ecole maternelle Jules Verne Ecole élémentaire Berthie Albrecht Ecole élémentaire Montessuy Ecole primaire Edouard Herriot Ecole primaire Victor Basch Ecole primaire Jean Moulin Application Ecole primaire André Marie Ampère Ecole primaire de La Roche Bleue Ecole primaire du Bourg	0470L 3454E 3748Z 2252Y 3841A 3945N 1713M 0961V	Retrait 5ème classe Retrait 8ème classe Retrait 9ème classe Création 5ème classe maternelle Retrait 7ème classe élémentaire Retrait 8ème classe élémentaire Création 5ème classe maternelle Création 2ème classe maternelle Retrait 4ème classe élémentaire Retrait 2ème classe maternelle
CHARENTAY	Ecole maternelle Jules Verne Ecole élémentaire Berthie Albrecht Ecole élémentaire Montessuy Ecole primaire Edouard Herriot Ecole primaire Victor Basch Ecole primaire Jean Moulin Application Ecole primaire André Marie Ampère Ecole primaire de La Roche Bleue Ecole primaire du Bourg Ecole primaire du Bourg	0470L 3454E 3748Z 2252Y 3841A 3945N 1713M 0961V 0959T 1420U	Retrait 5ème classe Retrait 8ème classe Retrait 9ème classe Création 5ème classe maternelle Retrait 7ème classe élémentaire Retrait 8ème classe élémentaire Création 5ème classe maternelle Création 2ème classe maternelle Retrait 4ème classe élémentaire Retrait 2ème classe maternelle Retrait 2ème classe maternelle

CIVRIEUX D'AZERGUES	Ecole primaire Maurice Gilardon	1236U	Création 4ème classe élémentaire
COLLONGES AU MONT D'OR	Ecole primaire Monsieur Paul	3846F	Retrait 11ème classe élémentaire
COLOMBIER SAUGNIEU	Ecole primaire Jules Ferry	3959D	Création 5 ^{ème} classe maternelle Retrait 9 ^{ème} classe élémentaire
COMMUNAY	Ecole élémentaire Des Brosses	3262W	Création 7 ^{ème} classe
CORBAS	Ecole primaire Jacques Prévert	3898M	Création 6 ^{ème} classe maternelle Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Jean Jaurès	3027R	Retrait 6ème classe maternelle
CORCELLES EN BEAUJOLAIS	Ecole primaire du Bourg	0957R	Retrait 4ème classe élémentaire
COURS	Ecole élémentaire Léonard de Vinci (Cours la Ville)	3777F	Création 6ème classe
CRAPONNE	Ecole maternelle Philippe Soupault	2804Y	Création 6ème classe
DARDILLY	Ecole élémentaire Les Noyeraies	3149Y	Création 10ème classe
DÉCINES CHARPIEU	Ecole maternelle Jean Jaurès Ecole primaire Beauregard Ecole primaire Les Sablons - Les Marais Ecole primaire La Berthaudière	3516X 3656Z 3946P 3948S	Retrait 8 ^{ème} classe Retrait 4 ^{ème} classe maternelle Création 6 ^{ème} classe maternelle Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire
DOMMARTIN	Ecole primaire Bernard Clavel	1431F	Création 7 ^{ème} classe élémentaire
DRACÉ	Ecole primaire du Bourg	3561W	Création 4ème classe élémentaire
ÉCULLY	Ecole élémentaire Charrière Blanche	1788U	Retrait 9ème classe
FEYZIN	Ecole primaire Georges Brassens	3899N	Création 7 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Georges Brassens Ecole primaire Etoile d'Alaï Ecole primaire Bel Air	3899N 3643K 2948E	Création 7 ^{ème} classe élémentaire Retrait 6 ^{ème} classe élémentaire Retrait 5 ^{ème} classe maternelle
FEYZIN	Ecole primaire Etoile d'Alaï	3643K	Retrait 6ème classe élémentaire
FEYZIN FRANCHEVILLE	Ecole primaire Etoile d'Alaï Ecole primaire Bel Air Ecole maternelle Edouard Herriot Ecole maternelle Elsa Triolet Ecole maternelle Romain Rolland Ecole maternelle Joliot Curie Ecole maternelle Henri Wallon Ecole élémentaire Romain Rolland Ecole élémentaire Michel	3643K 2948E 0460A 2258E 2259F 0464E 3722W 1787T 2374F	Retrait 6ème classe élémentaire Retrait 5ème classe maternelle Retrait 5ème classe Retrait 4ème classe Création 5ème classe Création 7ème classe Création 7ème classe Création 9ème classe Retrait 7ème classe
FEYZIN FRANCHEVILLE GIVORS	Ecole primaire Etoile d'Alaï Ecole primaire Bel Air Ecole maternelle Edouard Herriot Ecole maternelle Elsa Triolet Ecole maternelle Romain Rolland Ecole maternelle Joliot Curie Ecole maternelle Henri Wallon Ecole élémentaire Romain Rolland Ecole élémentaire Louise Michel Ecole élémentaire Jean Jaurès Ecole maternelle J. Viollet	3643K 2948E 0460A 2258E 2259F 0464E 3722W 1787T 2374F 3407D 2850Y	Retrait 6ème classe élémentaire Retrait 5ème classe maternelle Retrait 5ème classe Retrait 4ème classe Création 5ème classe Création 7ème classe Création 7ème classe Création 9ème classe Retrait 7ème classe Retrait 12ème classe Création 3ème classe
FEYZIN FRANCHEVILLE GIVORS GLEIZÉ	Ecole primaire Etoile d'Alaï Ecole primaire Bel Air Ecole maternelle Edouard Herriot Ecole maternelle Elsa Triolet Ecole maternelle Romain Rolland Ecole maternelle Joliot Curie Ecole maternelle Henri Wallon Ecole élémentaire Romain Rolland Ecole élémentaire Louise Michel Ecole élémentaire Jean Jaurès Ecole maternelle J. Viollet Ecole maternelle Joséphine Baker Ecole élémentaire Irène Joliot Curie	3643K 2948E 0460A 2258E 2259F 0464E 3722W 1787T 2374F 3407D 2850Y 2735Y 0800V	Retrait 6ème classe élémentaire Retrait 5ème classe maternelle Retrait 5ème classe Retrait 4ème classe Création 5ème classe Création 7ème classe Création 7ème classe Création 9ème classe Retrait 12ème classe Retrait 12ème classe Retrait 12ème classe Création 3ème classe
FEYZIN FRANCHEVILLE GIVORS GLEIZÉ GRIGNY	Ecole primaire Etoile d'Alaï Ecole primaire Bel Air Ecole maternelle Edouard Herriot Ecole maternelle Elsa Triolet Ecole maternelle Romain Rolland Ecole maternelle Joliot Curie Ecole maternelle Henri Wallon Ecole élémentaire Romain Rolland Ecole élémentaire Louise Michel Ecole élémentaire Jean Jaurès Ecole maternelle J. Viollet Ecole maternelle Joséphine Baker Ecole élémentaire Irène Joliot Curie Ecole élémentaire Roger Tissot	3643K 2948E 0460A 2258E 2259F 0464E 3722W 1787T 2374F 3407D 2850Y 2735Y 0800V 3112H	Retrait 6ème classe élémentaire Retrait 5ème classe maternelle Retrait 5ème classe Retrait 4ème classe Création 5ème classe Création 7ème classe Création 7ème classe Création 9ème classe Retrait 12ème classe Retrait 12ème classe Retrait 12ème classe Retrait 6ème classe Retrait 4ème classe
FEYZIN FRANCHEVILLE GIVORS GLEIZÉ GRIGNY HAUTE RIVOIRE	Ecole primaire Etoile d'Alaï Ecole primaire Bel Air Ecole maternelle Edouard Herriot Ecole maternelle Elsa Triolet Ecole maternelle Romain Rolland Ecole maternelle Joliot Curie Ecole maternelle Henri Wallon Ecole élémentaire Romain Rolland Ecole élémentaire Louise Michel Ecole élémentaire Jean Jaurès Ecole maternelle J. Viollet Ecole maternelle Joséphine Baker Ecole élémentaire Irène Joliot Curie Ecole élémentaire Roger Tissot Ecole primaire du Bourg Ecole maternelle Hilaire Dunand	3643K 2948E 0460A 2258E 2259F 0464E 3722W 1787T 2374F 3407D 2850Y 2735Y 0800V 3112H 3106B 0482Z	Retrait 6ème classe élémentaire Retrait 5ème classe maternelle Retrait 5ème classe Retrait 4ème classe Création 5ème classe Création 7ème classe Création 7ème classe Création 9ème classe Retrait 12ème classe Retrait 12ème classe Retrait 12ème classe Création 3ème classe Retrait 4ème classe Retrait 4ème classe Création 11ème classe Retrait 5ème classe Retrait 6ème classe

LA TOUR DE SALVAGNY	Ecole primaire Edmond Guion (école fusionnée)	1447Y	Création 6ème classe maternelle
LENTILLY	Ecole maternelle La Clé Verte	2738B	Retrait 8ème classe
LYON 1ER	Ecole maternelle Raoul Dufy	3202F	Retrait 5 ^{ème} classe
	Ecole primaire Michel Servet	3219Z	Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Rue des Tables Claudiennes	3827K	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle Retrait 6 ^{ème} classe élémentaire
LYON 2ÈME	Ecole maternelle Alix	1067K	Retrait 6ème classe
	Ecole élémentaire Alix	3152B	Retrait 14 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Condé	0349E	Retrait 5 ^{ème} classe
	Ecole primaire Germaine Tillion	4169G	Retrait 4ème classe maternelle
	Ecole primaire Lucie Aubrac	3952W	Création 3 ^{ème} classe maternelle Retrait 4 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Lamartine	2893V	Création 4 ^{ème} classe maternelle 2 Retraits (8 ^{ème} et 7 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Eugénie Brazier	4558E	3 Créations (1 classe maternelle et 2 classes élémentaires) Nouvelle école
LYON 3ÈME	Ecole maternelle Anatole France	1056Y	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Antoine de St Exupéry	1053V	Retrait 4 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Nové Josserand	0922C	Retrait 14ème classe
	Ecole élémentaire Antoine Charial	1453E	2 Retraits (15ème et 14ème classes)
	Ecole élémentaire Anatole France	2263K	Création 11ème classe
	Ecole élémentaire Pompidou	3474B	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole primaire Montbrillant	3993R	Retrait 7 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Aimé Césaire	4113W	Retrait 8 ^{ème} classe élémentaire
LYON 5ÈME	Ecole maternelle Les Gémeaux	0217L	Création 5ème classe
	Ecole élémentaire Champvert Ouest	0171L	Retrait 6ème classe
	Ecole élémentaire Jean Gerson	1314D	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Les Gémeaux	3420T	Création 9ème classe
	Ecole élémentaire Diderot	3708F	Retrait 11 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Albert Camus	3908Y	Retrait 8ème classe
LYON 6ÈME	Ecole maternelle Jean Rostand	1182K	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Jaurès	2574Y	Création 7 ^{ème} classe
	Ecole primaire Montaigne	3839Y	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle Retrait 7 ^{ème} classe élémentaire
LYON 7ÈME	Ecole maternelle Gilbert Dru	1174B	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Marc Bloch	1179G	Retrait 9ème classe
	Ecole maternelle Aristide Briand	1180H	Création 9ème classe
	Ecole élémentaire Aristide Briand	3469W	Retrait 19ème classe
	Ecole primaire Chavant	0440D	Retrait 6ème classe élémentaire
	Ecole primaire Wangari Maathaï (ex Ginkgo)	4504W	2 Créations (3ème et 4ème classes maternelles) 2 Créations (4ème et 5ème classes élémentaires)
	Ecole primaire Françoise Héritier	4258D	Retrait 8 ^{ème} classe maternelle Création 11 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Frida Kahlo (ex Parc Blandan)	4367X	2 Créations (7 ^{ème} et 8 ^{ème} classes élémentaires)

LYON 8ÈME	Ecole maternelle Jean Macé	1173A	Retrait 6 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Jean Mermoz B	1163P	Création 4ème classe
	Ecole maternelle Jean Giono	3747Y	Retrait 11ème classe
	Ecole maternelle Charles Péguy	1165S	Création 12ème classe
	Ecole élémentaire Charles Péguy	3237U	Retrait 17 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Macé	3473A	2 Retraits (13ème et 12ème classes)
	Ecole élémentaire Jean Giono	3511S	2 Créations (18ème et 19ème classes)
	Ecole élémentaire Alain Fournier	3557S	Retrait 17 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Mermoz	1272H	Retrait 12ème classe
	Ecole élémentaire Louis Pasteur	3907X	Retrait 13ème classe
	Ecole primaire Marie Bordas	3377W	2 Créations (9ème et 10ème classes maternelles)
	Ecole primaire Louis Pergaud	2828Z	Création 7 ^{ème} classe maternelle Retrait 12 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire John Kennedy	3796B	Retrait 5 ^{ème} classe maternelle 2 Retraits (9 ^{ème} et 8 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Lumière	3636C	Retrait 4ème classe maternelle
	Ecole primaire Simone Signoret	3955Z	Retrait 10ème classe élémentaire
	Ecole primaire Simone Veil	4369Z	Création 10ème classe élémentaire
	Ecole primaire Anne Sylvestre	4410U	Création 5 ^{ème} classe maternelle Création 10 ^{ème} classe élémentaire
LYON 9ÈME	Ecole maternelle Audrey Hepburn	1158J	3 Créations (7 ^{ème} , 8 ^{ème} et 9 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Chapeau Rouge	1157H	Création 7ème classe
	Ecole élémentaire Les Fougères	0391A	Retrait 6ème classe
	Ecole élémentaire Chapeau Rouge	0410W	Retrait 14ème classe
	Ecole élémentaire Audrey Hepburn	0409V	2 Créations (16ème et 17ème classes)
	Ecole primaire Les Anémones	2977L	Création 6 ^{ème} classe maternelle Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Les Dahlias	3293E	Retrait 5 ^{ème} classe maternelle Retrait 12 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Les Bleuets	3455F	Retrait 10ème classe élémentaire
	Ecole primaire Les Géraniums	3991N	Retrait 7 ^{ème} classe maternelle Retrait 11 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Frédéric Mistral	0414A	Création 7ème classe élémentaire
	Ecole primaire Joannès Masset	4298X	2 Créations (7 ^{ème} et 8 ^{ème} classes maternelles) Création 11 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Montel	4408S	9 Retraits (3 classes maternelles et 6 classes élémentaires) Fermeture école

MEYZIEU	Ecole maternelle Le Carreau	4459X	2 Retraits (12 ^{ème} et 11 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Marcel Pagnol (école fusionnée)	3570F	3 Retraits (8ème, 7ème et 6ème classes maternelles) 5 Retraits (15ème, 14ème, 13ème, 12ème et 11ème classes élémentaires)
	Ecole élémentaire Grand Large	1570G	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Le Carreau	3843C	Retrait 13ème classe
	Ecole primaire Condorcet	1571H	2 Retraits (10 ^{ème} et 9 ^{ème} classes maternelles) 2 Retraits (14 ^{ème} et 13 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Marie Curie	4559F	17 Créations (7 classes maternelles et 10 classes élémentaires) Nouvelle école
	Ecole primaire Les Calabres	1563Z	2 Retraits (13 ^{ème} et 12 ^{ème} classes élémentaires)
MIONS	Ecole maternelle Joseph Sibuet	1705D	Création 7ème classe
	Ecole élémentaire Joseph Sibuet	3426Z	Retrait 13ème classe
	Ecole primaire Louis Pasteur	2465E	Retrait 6ème classe maternelle
MONTROTTIER	Ecole primaire Place des Cèdres	1348R	Retrait 2 ^{ème} classe maternelle Création 4 ^{ème} classe élémentaire
MORANCÉ	Ecole primaire Les Petits Drôles	3960E	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle Création 7 ^{ème} classe élémentaire
ORLIÉNAS	Ecole élémentaire François Blanc	3032W	Création 7 ^{ème} classe
OULLINS	Ecole maternelle Le Golf	2602D	Retrait 3 ^{ème} classe
	Ecole primaire La Saulaie	3568D	Retrait 5ème classe élémentaire
	Ecole primaire Jean de la Fontaine	3715N	Création 6 ^{ème} classe maternelle Retrait 11 ^{ème} classe élémentaire
PIERRE BÉNITE	Ecole maternelle Henri Wallon	0494M	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Jean Lurçat	2603E	Création 6ème classe
	Ecole élémentaire Langevin-Jaurès	0326E	2 Retraits (17 ^{ème} et 16 ^{ème} classes)
POLEYMIEUX AU MONT D'OR	Ecole primaire André Marie Ampère	0853C	Création 4ème classe élémentaire
RÉGNIÉ DURETTE	Ecole primaire du Bourg	0973H	Création 2ème classe maternelle
RILLIEUX LA PAPE	Ecole maternelle Les Charmilles	3754F	Création 12ème classe
	Ecole maternelle Les Allagniers	3755G	Retrait 10 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Les Allagniers	3736L	3 Retraits (18 ^{ème} , 17 ^{ème} et 16 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire La Velette	3531N	Création 17ème classe
	Ecole élémentaire Les Charmilles	3569E	Création 20 ^{ème} classe
SAINT CYR AU MONT D'OR	Ecole élémentaire Champlong	3709G	Création 12 ^{ème} classe
SAINT CYR SUR LE RHÔNE	Ecole primaire Route du Grisard	1292E	Retrait 4ème classe élémentaire
SAINT DIDIER AU MONT D'OR	Ecole primaire Ennat Auguste Léger	3950U	Retrait 11 ^{ème} classe élémentaire
SAINT ETIENNE DES OULLIÈRES	Ecole maternelle René Dumont	3099U	Création 4 ^{ème} classe
SAINT FONS	Ecole maternelle Parmentier	0478V	Retrait 11 ^{ème} classe
	Ecole primaire Simone de Beauvoir	3962G	Retrait 15ème classe élémentaire
	Ecole primaire Salvador Allende	4190E	Retrait 12ème classe élémentaire
	Ecole primaire Simone Veil	4299Y	Retrait 11ème classe élémentaire

CAINT OFNIC LAVAL	Facility (1/ or a state) Outlier or	05071/	Detac't 4 Oème elece
SAINT GENIS LAVAL	Ecole élémentaire Guilloux	3537V	Retrait 12 ^{ème} classe
	Ecole primaire Paul Frantz	3848H	Retrait 5 ^{ème} classe maternelle
SAINT GERMAIN AU MONT D'OR	Ecole maternelle Françoise Dolto	1819C	Création 6ème classe
ST LAURENT DE CHAMOUSSET	Ecole primaire Antoine Boiron	1360D	Création 2 ^{ème} classe maternelle
SAINT PIERRE LA PALUD	Ecole primaire Rue Sainte Barbe (école fusionnée)	1443U	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle
SAINT PRIEST	Ecole maternelle Jules Ferry	1540Z	Création 7ème classe
	Ecole maternelle Edouard Herriot	1541A	2 Créations (9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Joseph Brenier	4334L	3 Créations (10ème, 11ème et 12ème classes)
	Ecole maternelle Revaison	4415Z	Retrait 8 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Edouard Herriot	3387G	2 Retraits (20ème et 19ème classes)
	Ecole élémentaire Joseph Brenier	3614D	Retrait 21 ème classe
	Ecole primaire Claude Farrère	0168H	Création 4ème classe maternelle
	Ecole primaire François Mansart	0170K	Création 7 ^{ème} classe maternelle Retrait 13 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Hector Berlioz	3317F	Retrait 14ème classe élémentaire
	Ecole primaire Berliet	3912C	Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire
SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	Ecole primaire Hubert Reeves	2472M	Retrait 6ème classe élémentaire
SAINTE FOY LÈS LYON	Ecole primaire La Gravière	0234E	Création 5ème classe maternelle
SALLES ARBUISSONNAS	Ecole primaire du Bourg	1109F	Retrait 3 ^{ème} classe élémentaire
SIMANDRES	Ecole primaire Rue de L'Inverse	1518A	Création 3 ^{ème} classe maternelle Retrait 5 ^{ème} classe élémentaire
SOLAIZE	Ecole maternelle Rue du 8 mai 1945	2815K	Création 5 ^{ème} classe
THEIZÉ	Ecole primaire du Bourg	0883K	Retrait 2 ^{ème} classe maternelle Création 4 ^{ème} classe élémentaire
TUPIN ET SEMONS	Ecole primaire du Bourg	1296J	Création d'une classe maternelle Retrait 2 ^{ème} classe élémentaire
VAUGNERAY	Ecole primaire Rue des écoles	0754V	Création 14ème classe élémentaire
VAULX EN VELIN	Ecole maternelle Pasteur M.Luther King B	2469J	Création 5 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Ambroise Croizat	3155E	Création 13ème classe
	Ecole élémentaire Pablo Neruda	1825J	Création 8ème classe
	Ecole élémentaire Frédéric Mistral	1414M	Retraits 18 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Paul Langevin	1412K	Retrait 19ème classe
	Ecole élémentaire Jean Vilar	3533R	2 Retraits (18ème et 17ème classes)
	Ecole élémentaire Henri Wallon	3534S	3 Retraits (18ème, 17ème et 16ème classes)
	Ecole primaire Katherine Johnson	4409T	Retrait 8 ^{ème} classe maternelle Création 10 ^{ème} classe élémentaire

VÉNISSIEUX	Ecole maternelle Jules Guesde	1186P	Création 9ème classe
	Ecole maternelle Joliot Curie	4506Y	Création 10ème classe
	Ecole maternelle Max Barel	4303C	2 Créations (9ème et 10ème classes)
	Ecole maternelle Le Charréard	1190U	2 Créations (9ème et 10ème classes)
	Ecole maternelle Louis Pasteur	4460Y	Création 9ème classe
	Ecole maternelle Moulin à Vent	4461Z	Création 10ème classe
	Ecole maternelle Jean Moulin	1081A	Création 8ème classe
	Ecole maternelle Centre	1193X	Création 14ème classe
	Ecole maternelle Paul Langevin	4462A	Retrait 10ème classe
	Ecole maternelle Léo Lagrange	3435J	Création 9ème classe
	Ecole maternelle Gabriel Péri	4507Z	Retrait 12ème classe
	Ecole élémentaire Jules Guesde	2882H	Retrait 14 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Gabriel Péri	3034Y	Création 17ème classe
	Ecole élémentaire Max Barel	3156F	Retrait 19ème classe
	Ecole élémentaire Léo Lagrange	3326R	Retrait 15 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Le Charréard	3428B	Création 16ème classe
	Ecole élémentaire Paul Langevin	3901R	Retrait 17 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Moulin	3732G	Création 15ème classe
	Ecole primaire Louis Pergaud	1800G	Création 11ème classe maternelle
	Ecole primaire Charles Perrault	3852M	Retrait 8 ^{ème} classe maternelle Création 12 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Ernest Renan	0908M	Création 7 ^{ème} classe maternelle
VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	Ecole maternelle Françoise Dolto	1195Z	Création 5ème classe
	Ecole maternelle Anne de Beaujeu	1196A	Création 8ème classe
	Ecole maternelle Condorcet	1864B	Retrait 6ème classe
	Ecole élémentaire Jean Zay	1125Y	Retrait 9ème classe
	Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	3389J	Retrait 17 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Macé	3586Y	2 Retraits (21ème et 20ème classes)
	Ecole primaire Pierre Montet	2861K	Retrait 7 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Jacques Prévert	1790W	2 Retraits (11ème et 10ème classes élémentaires)
	Ecole primaire Lamartine	3110F	Retrait 15 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Jean Bonthoux	3163N	Retrait 6ème classe maternelle
	Ecole primaire Claudel - Dumontet	1123W	Création 11ème classe élémentaire

VILLEURBANNE	Ecole maternelle Louis Armand	3634A	Retrait 9ème classe
	Ecole maternelle Jean Moulin	1205K	2 Créations (10ème et 11ème classes)
	Ecole maternelle Ernest Renan A	1209P	2 Créations (10ème et 11ème classes)
	Ecole maternelle Jules Ferry	1203H	Création 10ème classe
	Ecole maternelle Jean Jaurès	1214V	2 Créations (11 ème et 12 ème classes)
	Ecole maternelle Léon Jouhaux	1215W	2 Créations (8ème et 9ème classes)
	Ecole maternelle Antonin Perrin	1216X	Création 10ème classe
	Ecole maternelle Louis Pasteur	3753E	Création 12ème classe
	Ecole maternelle Nigritelle Noire	4301A	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Anatole France	1210R	Retrait 9ème classe
	Ecole maternelle Jean Zay	1218Z	Création 8 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Albert Camus	1712L	Création 12ème classe
	Ecole élémentaire Edouard Herriot	1132F	Retrait 19ème classe
	Ecole élémentaire Jean Moulin	3456G	Retrait 17 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Croix Luizet	3676W	Retrait 15 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Antonin Perrin	3033X	Retrait 19ème classe
	Ecole élémentaire Albert Camus	3245C	Retrait 21 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jules Guesde	3394P	2 Retraits (20ème et 19ème classes)
	Ecole élémentaire Louis Armand	0162B	Retrait 14ème classe
	Ecole élémentaire Ernest Renan A	0382R	Retrait 16ème classe
	Ecole élémentaire Jules Ferry	2853B	Retrait 16ème classe
	Ecole élémentaire Jean Jaurès	3291C	Création 20ème classe
	Ecole élémentaire Berthelot	3738N	Création 19ème classe
	Ecole primaire Ernest Renan B	0373F	2 Créations (6 ^{ème} et 7 ^{ème} classes maternelles)
	Ecole primaire Simone Veil	4331H	3 Créations (8 ^{ème} , 9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes maternelles) 4 Créations (11 ^{ème} ,12 ^{ème} ,13 ^{ème} et 14 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Grandclément	4505X	Création 5ème classe maternelle
VINDRY SUR TURDINE	Ecole primaire Des Marais (Les Olmes)	0764F	Création 2ème classe maternelle
VOURLES	Ecole primaire Girard Desargues	3964J	Retrait 4ème classe maternelle

II - FUSIONS D'ÉCOLES (avec direction unique) :

BRON maternelle Les Genêts (0690448M) et maternelle La Garenne (0694300Z)

GENAS maternelle Am Stram Gram (0693038C) et élémentaire Jean d'Azieu (0691579S)

JONAGE maternelle Paul Claudel (0693039D) et élémentaire Paul Claudel (0693028S)

LA TOUR DE SALVAGNY maternelle Edmond Guion (0692844S) et élémentaire Edmond Guion (0691447Y)

MEYZIEU maternelle Marcel Pagnol (0693776E) et élémentaire Marcel Pagnol (0693570F)

MIONS maternelle Germain Fumeux (0693463P) et élémentaire Germain Fumeux (0693466T)

SAINT PIERRE LA PALUD maternelle Passage du Maquis (0693191U) et élémentaire Rue Sainte Barbe (0691443U)

III - CRÉATIONS D'ÉCOLES :

LYON 2ÈME Création de l'école primaire Eugénie Brazier (0694558E)

MEYZIEU Création de l'école primaire Marie Curie (0694559F)

IV - FERMETURES D'ÉCOLES :

LYON 9 ÈME

Fermeture de l'école primaire Montel (0694408S)

V - SCISSIONS D'ÉCOLES :

CHAMPAGNE AU MONT D'OR: Scission de l'école primaire Dominique Vincent (0693153C) en deux écoles distinctes:

- l'école maternelle Dominique Vincent (0694560G)
- l'école élémentaire Dominique Vincent (0693153C)

VI - SCOLARISATION DES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS :

> Référent (ERSEH) :

- Créations :
- Création d'un poste d'enseignant référent rattaché au collège Faubert à Villefranche sur Saône (0691645N)
 - · Changements de rattachements administratifs :
- Le poste de référent rattaché au collège Jean Jaurès à Villeurbanne financé par le 1^{er} degré public (BOP140) sera financé par le 2nd degré public (BOP141)
- Le poste de référent rattaché au collège Alain de Saint Fons financé par le 2nd degré public (BOP141) sera financé par le 1^{er} degré public (BOP140) et change d'implantation, il sera rattaché au collège René Cassin de Corbas à compter du 1^{er} septembre 2023.

> ULIS écoles :

- Créations :
- Création d'une ULIS-TSA (Troubles du Spectre Autistique) à l'école élémentaire René Cassin à Anse (0693382B)
- Création d'une ULIS-TSA (Troubles du Spectre Autistique) à l'école élémentaire Gabriel Péri à Givors (0692260G)
- Création d'une ULIS-TSA (Troubles du Spectre Autistique) à l'école primaire Frida Kahlo à Lyon 7ème (0694367X)
- Création d'une ULIS-TFC (Troubles des Fonctions Cognitives) à l'école primaire Katherine Johnson à Vaulx en Velin (0694409T)
- Création d'une ULIS-TSA (Troubles du Spectre Autistique) à l'école élémentaire Berthelot à Villeurbanne (0693738N)
 - Retraits:
- Retrait de l'ULIS-TFC (Troubles des Fonctions Cognitives) à l'école élémentaire Federico Garcia Lorca à Vaulx en Velin (0693571G)
- Retrait d'une des deux ULIS TFA (Troubles des Fonctions Auditives) de l'école élémentaire Croix Luizet à Villeurbanne (0693676W)
 - Changements de spécialité :
- Transformation de l'ULIS-TFC (Troubles des Fonctions Cognitives) de l'école primaire Les Anémones à Lyon 9ème (0692977L) en ULIS-TSA (Troubles du Spectre Autistique)
- -Transformation de l'ULIS-TFC (Troubles des Fonctions Cognitives) de l'école élémentaire Le Petit Prince à Mornant (0691373T) en ULIS-TSA (Troubles du Spectre Autistique)
- Transformation de l'ULIS-TFC (Troubles des Fonctions Cognitives) de l'école élémentaire Pasteur Martin Luther King à Vaulx en Velin (0692462B) en ULIS-TSA (Troubles du Spectre Autistique)

> Postes de SESSAD :

- · Création :
- Création d'un poste d'enseignant spécialisé au SESSAD Joséphine Baker à Saint Priest (0694068X)
 - Retrait :
- Retrait du poste d'enseignant spécialisé au SESSAD Emmanuel Gounot à Vénissieux (0693919K)

9

> Postes d'enseignants spécialisés en établissements médico-éducatifs et hôpitaux :

- Créations :
- Création d'un demi-poste d'enseignant spécialisé au DITEP Georges Seguin à Meyzieu (0694136W)
- Création d'un demi-poste d'enseignant spécialisé à l'IME Pierre de Lune à Saint Priest (0694107P)
 - Retraits:
- Retrait d'un poste d'enseignant spécialisé au DITEP La Cristallerie à Givors (0691826K)
- Retrait du demi-poste d'enseignant spécialisé au DITEP Les Pléiades à Lentilly (0694122F)
- Retrait d'un poste d'enseignant spécialisé à l'école spécialisée Beaujard (Centre Hospitalier) à Saint Cyr au Mont d'Or (0692642X)
 - Absorption :

L'école spécialisée Beaujard à Saint Cyr au Mont d'Or (0692642X) est absorbée par l'école spécialisée des enfants malades (ESEM) de Bron (0691831R). Tous les postes de l'école Beaujard sont implantés à l'ESEM.

> Postes UPE2A:

- Créations :
- Création d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Jean Macé à Lyon 8ème (0693473A)
- Création d'un demi-poste UPE2A à l'école primaire Simone Veil à Villeurbanne (0694331H)
- Création d'un poste itinérant rattaché à l'IEN ASH1 (0692726N)
 - Retraits :
- Retrait d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Pierre Cot à Bron (0691219A)
- Retrait d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Paul Eluard à Pierre Bénite (0693716P)
- Retrait d'un demi-poste UPE2A à l'école primaire Claude Farrère à Saint Priest (0690168H)
 - Transferts:
- Le poste UPE2A implanté à l'école primaire Montbrillant à Lyon 3ème (0693993R) est transféré à mi-temps à l'école élémentaire Nové Josserand à Lyon 3ème (0690922C) et à mi-temps à l'école élémentaire Henri Wallon à Vaulx en Velin (0693534S). Ce poste fonctionnait déjà sur les deux communes.
- Le demi-poste UPE2A implanté à l'école primaire du Grand Cèdre à La Mulatière (0693775D) est transféré à l'école élémentaire Marc Bloch à Lyon 7^{ème} (0693825H)
- Le demi-poste UPE2A implanté à l'école primaire Jules Ferry à Meyzieu (0692899B) est transféré à l'école primaire Marie Curie à Meyzieu (0694559F)
- Le demi-poste UPE2A implanté à l'école élémentaire Berlier-Vincent à Tassin la Demi Lune (0690751S) est transféré à l'école élémentaire Général Leclerc à Tassin la Demi Lune (0690750R)
 - Changement de rattachement administratif :
- Le poste itinérant implanté à l'IEN ASH1 (0692726N) et rattaché administrativement à l'école élémentaire Edouard Herriot à Belleville (0693388H) sera rattaché à l'IEN ASH1 (0692726N) car il est itinérant sur 4 circonscriptions.

> Postes de « pôles ressources » : Créations de 2,5 postes

- 0,5 pour la circonscription d'Irigny-Mions
- 0,5 pour la circonscription de Lyon 3ème
- 0,5 pour la circonscription de Lyon 5^{ème}-1^{er}
- 0,5 pour la circonscription de Lyon 8ème 2ème
- 0,5 pour la circonscription de Mornant Sud

> Postes de formateur AESH : Création d'un poste

> Psychologues Education Nationale :

- Création d'un poste de psychologue (PsyEN1D) à la MDMPH (0694062R)

> Pole d'enseignement pour les jeunes sourds (PEJS):

- Création d'un poste de remplaçant pour le Pole d'Enseignement Jeunes Sourds (PEJS) rattaché à l'IEN ASH4 pour fonctionner à l'école élémentaire Condorcet à Lyon 3ème et au collège Picasso de Bron

> DAR (Dispositifs d'autorégulation pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme) :

- Création d'un poste pour le DAR rattaché à l'école primaire Salvador Allende de Saint Fons (0694190E), financé par une dotation spéciale ministérielle.

VII - REMPLACEMENT:

- Création de 30 postes de remplaçants pour renforcer la brigade REP+ et assurer le remplacement des 9 journées réglementaires de formation et concertation des enseignants en REP+

VIII - POSTES FLECHÉS "langues vivantes" :

- Créations (sur postes vacants) :
- Elémentaire Vallée à Chatillon (0690867T) 1 poste fléché italien
- Elémentaire Aristide Briand à Lyon 7^{ème} (0693469W) 1 poste fléché allemand
- Primaire Françoise Héritier à Lyon 7^{ème} (0694258D) 1 poste fléché portugais
- Elémentaire Jean Zay à Lyon 9ème (0693418R) 1 poste fléché anglais pour projet EMILE
- Elémentaire Youri Gagarine à Vaulx en Velin (0690164D) 1 poste fléché anglais pour projet EMILE
- Primaire Georges Levy à Vénissieux (0692540L) 1 poste fléché anglais pour projet EMILE
- Primaire Monnet-Roland à Villefranche sur Saône (0691124X) 1 poste fléché anglais pour projet EMILE
- Primaire Simone Veil à Villeurbanne (0694331H) 1 poste fléché anglais pour projet EMILE

VIII - POSTES FLECHÉS "langues vivantes" (suite) :

- · Retraits:
- Elémentaire Louis Pasteur à Grigny (0693258S) 1 poste fléché allemand
- Elémentaire Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or (0693709G) 1 poste fléché allemand
- Primaire Vancia à Rillieux la Pape (0692300A) 1 poste fléché allemand
- Elémentaire Les Brosses à Communay (0693262W) 1 poste fléché allemand
- Elémentaire Max Barel à Vénissieux (0693156F) 1 poste fléché allemand

IX - DECHARGE DE DIRECTION:

- La nouvelle école primaire Eugénie Brazier à Lyon 2ème (0694558E) bénéficiera à titre exceptionnel pour un an d'un quart de décharge de direction.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-10-27-00003

AP portant diverses mesures d'interdiction du 31 octobre 2023 au 1er novembre 2023.



Lyon, le

Préfecture
Direction de la sécurité et de la protection civile
Bureau des polices administratives

ARRÊTÉ n° portant diverses mesures d'interdiction du 31 octobre 2023 au 1er novembre 2023

LA PRÉFÈTE DU RHÔNE Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1;

VU le code pénal et notamment son article 322-11-1;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe);

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme TRIGNAT Juliette ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-10-13-00006 du 13 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame TRIGNAT Juliette en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Préfecture du Rhône 69419 Lyon cedex 03 www.rhone.gouv.fr

1/3

tél.: 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

VU la décision de la Première Ministre du 13 octobre 2023 d'élever le plan VIGIPIRATE au niveau « Urgence attentat » ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la fête d'Halloween 2022, des incidents ont eu lieu à Givors nécessitant l'intervention des pompiers et des forces de l'ordre, après l'incendie de poubelles et de voitures ; que les forces de l'ordre sont également intervenues à Villeurbanne, Saint-Priest et place Bellecour à Lyon ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la fête d'Halloween 2021, dans le Rhône, une vingtaine de véhicules ont été incendiés dans le département du Rhône; qu'il a été constaté la tentative de mise à feu d'un bus des TCL à Vaulx-en-Velin;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la fête d'Halloween 2020, dans le Rhône, 31 interventions des sapeurs-pompiers du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours ont été nécessaires pour des feux de voitures ou de poubelles ; que les forces de l'ordre ont également procédé à 3 interpellations ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la fête d'Halloween 2023 se produiront des rassemblements sur la voie publique ; qu'au surplus la consommation d'alcool sur la voie publique lors de ces rassemblements peut être à l'origine d'altercations ou de troubles graves sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT que le tir de feux d'artifice sur la voie publique sans autorisation et que le jet de pétards et de fusées dans la foule et sur les forces de l'ordre sont susceptibles de créer des mouvements de foules et de causer des blessures sérieuses à de nombreuses personnes ;

CONSIDÉRANT que le carburant vendu en récipient portable peut être utilisé pour déclencher des incendies de voitures ;

CONSIDÉRANT le contexte national et international et les différentes attaques terroristes survenues en France, en Israël et à Bruxelles ;

CONSIDÉRANT la nécessaire mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité suite au passage du plan VIGIPIRATE au niveau « Urgence attentat » ;

Qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sûreté et la tranquillité publiques ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: du 31 octobre 2023, 12h00, au 1^{er} novembre 2023, 6h00, dans toutes les communes du département du Rhône, sont interdites :

- la consommation en réunion de boissons alcooliques sur la voie publique en dehors des lieux réservés à cet effet ,
- la détention, le transport ou la vente de carburant en récipient portable sauf démarche à usage privé dûment justifiée. En cas de difficultés d'application de cette mesure, il pourra être fait appel aux services de police et de gendarmerie.
- la vente, la détention, le transport ou l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques par les particuliers sur l'espace public ou en direction de l'espace public.

Préfecture du Rhône 69419 Lyon cedex 03 www.rhone.gouv.fr

tél.: 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques dûment déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

<u>Article 2</u>: du 31 octobre 2023, 20 heures, au 1^{er} novembre 2023, 6 heures, la vente d'alcool à emporter sous quelque forme que ce soit est interdite dans toutes les communes du département du Rhône.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication auprès du tribunal administratif de Lyon.

<u>Article 4 :</u> Le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, la commandante du groupement de gendarmerie du Rhône et les maires des communes du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2023

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

Préfecture du Rhône 69419 Lyon cedex 03 www.rhone.gouv.fr

tél.: 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-10-25-00016

arrêté préfectoral portant règlement public d'exploitation et réglementation de la police et de la sureté des transports sur les lignes du réseau TCL



ARRÊTÉ N° PORTANT RÈGLEMENT PUBLIC D'EXPLOITATION ET RÉGLEMENTATION DE LA POLICE ET DE LA SÛRETÉ DES TRANSPORTS SUR LES LIGNES DU RÉSEAU TCL

La Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code civil;

Vu le code des transports notamment ses articles L1243-1 et suivants et R1243-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2215-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du représentant de l'État dans le département ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L. 112-5 et R. 112-2;

Vu le code de procédure pénale, et notamment les articles 529-3 et suivants portant dispositions applicables à certaines infractions à la police des services publics de transports terrestres;

Vu les dispositions du code pénal et notamment les articles 621-1 concernant l'outrage sexiste et R. 610-5 concernant la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par arrêté de police ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3511-7 et L.3513-6, R. 3511-1 et R. 3515-7 et suivants, portant interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et dans les moyens de transports collectifs ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à la vidéoprotection ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son chapitre II ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2);

Vu la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes de terrorisme dans les transports collectifs de voyageurs ;

Vu la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes et ses décrets d'application ;

Vu ensemble les directives 70/156/CE du 6 février 1970 et 2001/85/CE du 20 novembre 2001, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les décrets n° 2003-425 du 9 mai 2003, n° 2006-138 du 9 février 2006 et n° 2015-1170 du 22 septembre 2015 ; les arrêtés du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes et du 13 juillet 2009 en ce qui concerne l'accessibilité des véhicules de transport public aux personnes handicapées et à mobilité réduite ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes ;

Vu le décret n° 2019-726 du 9 juillet 2019 relatif aux dispositions des titres IV, V et VI du livre II de la deuxième partie réglementaire du code des transports et comportant diverses dispositions relatives à la sûreté des transports ;

Vu le décret du 12 mai 2021 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – M. PERROUDON ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône – Mme BUCCIO ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-07-20-00004 du 20 juillet 2023 relatif à la suppléance de la Préfète du département du Rhône ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2022-001 du 10 janvier 2022 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de SYTRAL Mobilités et au Bureau;

Vu la Décision du Président n°D2023-104 portant règlement d'exploitation du réseau Libellule ;

Sur proposition de la directrice générale de SYTRAL Mobilités

ARRÊTE

ARTICLE 1: Définitions

SYTRAL MOBILITÉS: l'établissement public SYTRAL Mobilités est l'autorité organisatrice des mobilités sur l'ensemble de la Métropole de Lyon et du département du Rhône. Il organise et développe les réseaux TCL, Cars du Rhône et Libellule ainsi que les services Optibus et Rhônexpress.

Conseil d'Administration: Le Conseil d'Administration est l'autorité décisionnaire de SYTRAL MOBILITÉS. Il se compose de 31 élus représentants l'ensemble des territoires adhérents à l'Etablissement Public SYTRAL MOBILITÉS (Métropole, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, Communautés de Communes, Communautés d'Agglomérations et communes adhérentes). Il vote les grandes orientations stratégiques préparées par le Bureau Exécutif (BE) lors de séances organisées tout au long de l'année.

Exploitant : Entreprise de transport public assurant l'exploitation du réseau Libellule et ayant un contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec le SYTRAL MOBILITÉS.

Territoire de compétence du réseau Libellule : Les communes de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS).

Réseaux opérés par le SYTRAL MOBILITÉS: Réseaux gérés par le SYTRAL MOBILITÉS permettant l'accès à un certain nombre de services complémentaires (notamment tarifaires):

- Cars du Rhône (CDR)
- TCL (Lyon Métropole et communes adhérentes)

Réseau partenaire: réseau pour lequel SYTRAL MOBILITÉS a signé une convention permettant l'accès au TER (Région Auvergne Rhône Alpes / SNCF).

ARTICLE 2: Objet et champ d'application du présent règlement

Les dispositions du présent règlement sont applicables à l'ensemble des lignes et structures dédiées constituant le réseau Libellule (véhicules, arrêts, systèmes, ...). Ces lignes et structures dédiées sont soit gérées, soit la propriété, soit à disposition de SYTRAL MOBILITÉS et exploitées par l'exploitant ou un transporteur privé auquel les lignes sont confiées, et dont le suivi commercial est assuré par l'exploitant.

Il complète les textes légaux et réglementaires par ailleurs en vigueur.

Il détermine les droits et obligations des voyageurs.

Le non-respect de ces obligations, le cas échéant renforcées ou complétées, à titre ponctuel ou permanent, sur décision des pouvoirs publics notamment dans le cadre de mesures de sécurisation, est constitutif d'une infraction au présent règlement.

Ses dispositions sont applicables à l'ensemble des lignes et services du réseau Libellule.

Ainsi, le fait pour une personne de se trouver dans les emprises, enceintes et véhicules du réseau Libellule, ensembles constitutifs du réseau Libellule, implique l'acceptation du présent règlement et le respect, en toutes circonstances, des prescriptions qu'il détermine.

De même, un usager ayant acquis son titre de transport multimodal auprès d'un autre opérateur de transport est soumis au présent règlement à l'occasion de ses voyages sur le réseau Libellule ou du fait de sa présence sur les emprises et dans les enceintes de ce dernier.

Le présent règlement est consultable sur le site buslibellule.com, à bord des véhicules du réseau Libellule, chez l'exploitant et à l'agence commerciale située en gare de Villefranche-sur-Saône.

ARTICLE 3 : Le réseau Libellule

Le réseau Libellule est constitué de :

- Lignes urbaines (CityLib) qui desservent les 5 communes historiques du réseau :
 Villefranche-sur-Saône, Arnas, Gleizé, Limas et Jassans-Riottier.
- Lignes périurbaines (CarLib). Réalisées par des autocars ou des minicars, les lignes CarLib desservent les établissements scolaires du territoire et certains arrêts des 5 communes « historiques » du réseau Libellule (Villefranche-sur-Saône, Limas, Gleizé, Arnas et Jassans-Riottier). Ces lignes sont ouvertes à tous (dans la limite des places disponibles) avec un titre de transport Libellule.
- Services de transport à la demande (RésaLib) accessibles uniquement sur réservation préalable. L'article 7 détaille le fonctionnement des services de transport à la demande (Résalib).

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, SYTRAL MOBILITÉS peut être amené à adapter les services de transports existants afin de garantir la sécurité des déplacements et proposer à l'usager la meilleure qualité de service possible. De même, SYTRAL MOBILITÉS peut étudier toute demande relative à l'offre de transport sur le réseau Libellule : point d'arrêt (sécurité et accessibilité), itinéraire (gestion et optimisation), matériels et équipements (véhicules), tarification et titres de transports.

<u>ARTICLE 4:</u> Titres de transport et abonnements

4.1 carte OùRA!

Tous les usagers souhaitant se déplacer sur le réseau Libellule avec un abonnement ou un carnet de tickets doivent être munis d'une carte « OùRA! », chargée d'un titre en cours de validité.

La souscription d'une carte OùRA! s'effectue à l'agence commerciale Libellule située en gare de Villefranche-sur-Saône.

Toutefois, tout usager déjà détenteur d'une carte OùRA! délivrée par un autre réseau que le réseau Libellule pourra utiliser cette carte pour y charger des titres Libellule.

La carte OùRA! doit être validée à chaque montée à bord d'un véhicule du réseau Libellule. Elle doit impérativement être conservée pendant toute sa durée de validité. À défaut de validation de la carte OùRA! les usagers sont passibles des sanctions.

La carte OùRA! est valable cinq ans à compter du jour de sa création. Le titre de transport est valable selon les conditions d'utilisation décrites à **l'article 7** du présent règlement. Lorsque la carte OùRA! arrive à l'année de péremption, l'usager doit prévoir son renouvellement.

La carte Ourà est disponible sous trois formes :

- carte nominative, les coordonnées de l'usager figurent dans le fichier client. La carte et les titres de transports peuvent être reconstitués en cas de perte ou de vol et le l'usager peut recevoir les informations commerciales et les alertes de fin de validité de sa carte ou de son abonnement.
- la carte déclarative, les coordonnées de l'usager ne figurent pas dans le fichier client.
 Il n'y a pas de reconstitution possible en cas de perte ou de vol de la carte.
- La carte anonyme, sur laquelle peuvent être chargés tickets journée et carnets de 10 trajets uniquement. Il n'y a pas de reconstitution possible en cas de perte ou de vol de la carte.

Le coût de la carte OùRA! est défini par application des décisions du Conseil d'Administration et est consultable en ligne sur le site buslibellule.com.

4.2. Titres de transport du réseau Libellule

TITRES POUR TOUS

Titres à l'Unité et Camets

Titre de Transport	Conditions	Justificatifs	Conducteurs Agence	C Agence	Canal de distribution Dépositaire: Boufrig	anal de distribution Dépositaire: Boutique en Ligne Ouràl.com	Ouràl.com
Titre à l'urité	Tout public à partir de 4 ars, valable pour une heure de déplacement sur l'ensemble des services Libellule, aller retour et correspondance autorisés.		×				
Camets 10 trajets	Tout publicà partir de 4 ans, valable pour une heure de déplacement sur l'ensemble des services Libellule, aller retour et correspondance autorisés.			×	×	×	×
Camets de 10 trajets CIVIJ	Tout publicà partir de 4 ans, valable pour une heure de Attestation DAMindiquant les déplacement sur l'ensemble des services Libellule, aller avants droits bénéficiant de la retour et correspondance autorisés. NBA, CMLC, ou ANE en cours de validité	- Plèce identité du bénéfidaire - Attestation CPAVI indiquant les ayants droits bénéfidant de la NSA, CNUC, ou AVE en cours de validité		×		Non car quantité est limitée	
Titre de graupe (à part† de 5 et jusqu'à 30 parsannes)	Titre trajet par groupe de 5 personnes minimumpour les organisations voyageant ensemble: associations, établissements sociaires, centres de loisinsnon valable pour les particuliers.	Sous condition de signaler le déplacement au 080085089.		×			
uib/Joumée	Tout publicà partir de 4 ars, valable 24 heures sur l'ensemble des services Libellule à partir de la 1ère validation.		×	×			

10	A
z	3
7	Ξ
- 3-	
-81	13
- 24	и
- >-	d
- %	n
-0	IJ
- 2	s
- 2-	
е	۰
- 91	
٦.	J
- 6	٩
-	á
c	r

Tittle de Transport					Carrel de distribution	ibution	
		ALDO III KARIIS	Conducteurs	Agence	Déspositaire	Agence Déspositaire Boutique en Ligne Qual.com	Ouràl.co
Mensuel adulte	Tout public, abonnement valable du 1er au demier jour du mois, nombre de trajets illimité.			×	×	×	×
Mensuel adulte CMU	Tout public, abonnement valable du 1er au demier jour du mois, nombre de trajets illimité.	- Pièce identité - Attestation CPAMind quant les ayants droits bévéficiant de la MSA, CVLC, ou ANE en cours de validité		×		x sous réserve de drargement du statut sur carte Oùral	
Wensuel Intermodal	Accessible uniquement aux abonnés Cars du Rhône, abonnement valable du 1er au demier jour du mois, nontre de trajets illimité.	Abonnement Cars du Rhône		×			
Arruel actific	Tout public, abonnement valable 1 an à partir du début de mais drois (débute toujours le 1er jour du mois), nombre de trajets illimité.	- Pièce identité - Justificatif de domidle de moins de 3 mois - RBs règlement par prélèvement		×		X si règlement comptant	

TITRES JEUNES

Titre de Transport	Conditions	Justificatifs	Conducteurs	Agence	Canal de distribution Déspositaires Bouti	Canal de distribution Déspositaires Boutique en Ligne Ouràl.com	Ourà!.com
Carnets 10 trajets Jeune	Jeunes de moins de 26 ans et à partir de 4 ans, valable pour une heure de déplacement sur l'ensemble des services Libellule, aller retour et correspondance autorisés.	Pièce d'identité du bénéficiaire		×	×	×	
Mensuel Jeune	Jeunes de moins de 26 ans et à partir de 4 ans, abonnement valable du 1er jour au dernier jour du mois, nombre de trajets illimités.	Pièce d'identité du bénéficiaire		×	×	×	
Mensuel Jeune CMU	Jeunes de moins de 26 ans et à partir de 4 ans, abonnement valable du 1er au dernier jour du mois, nombre de trajets illimités.	 Pièce identité du bénéficiaire Attestation CPAM indiquant les ayants droits bénéficiant de la MSA, CMUC, ou AME en cours de validité 		×		X sous réserve de chargement du statut sur carte Oùra!	
Annuel Jeune	Jeunes de moins de 26 ans et à partir de 4 ans, abonnement valable 1 an à partir du début de mois choisi (débute toujours le 1er jour du mois), nombre de trajets Illimité.	 Pièce identité du bénéficiaire Justificatif de domicile de moins de 3 mois RIB si règlement par prélèvement 	=	*		X si règlement comptant	
Annuel Jeune Libellule + abonnement scolaire Cars du Rhône ou TER	Abonnement valable de septembre à fin août de l'année scolaire concernée. Les conditions d'attribution sont différentes en fonction du deuxième titre et sont définies à l'article 4.2 du présent règlement.	- Pièce identité de l'élève et du payeur - Justificatif de domicile de moins de 3 mois - Certificat de scolarité - RIB si règlement par prélèvement L'achat d'un nouvel abonnement annuel combiné met fin à un éventuel contrat souscrit précédemment et ne donne droit à aucun remboursement.	Y	×			
Annuel Jeune Libellule + Cars du Rhône + TCL ou Annuel Jeune Libellule + TER + TCL	Abonnement valable de septembre à fin août de l'année scolaire concernée. Les conditions d'attribution sont différentes en fonction du deuxième titre et sont définies à l'article 4.2 du présent règlement.	- Pièce identité de l'élève et du payeur - Justificatif de domicile de moins de 3 mois - Certificat de scolarité - RIB si règlement par prélèvement L'ochat d'un nouvel abonnement annuel combiné met fin à un éventuel contrat souscrit précédemment et ne donne droit à aucun remboursement.		· ×			

TITRES SENIORS

Titre de Transport	Conditions	Justificatifs	Conducteurs	Agence I	Caral de distribution Déspositaire Boutiq	Gorduteur Agence Déspositaire Boutque en Ligne Quèl.com	
- X	Adulte de plus de Grans et retraités de plus de Grans, abonnement valable du 1er jour au demier jour du mois, prombre de trajets illimités.	- Pièce d'identité pour les 65 ans et + - Notffication de retraite de la part		×	x pourles plus de 65 ans	X pour les plus de Grans	
	Adulte de plus de Grans et retraités de plus de Coans, abconnement valable Lanà partir du début du mois droisi (débute toujour le 1er jour du mois), nombre de trajets illimités.	de la caisse de retraite pour les retraités de + de 60 ans		×		X pourles plus de 66 ans	

TITRES FAMILIES NOVERRELISES

Titre de Transport	Conditions	Justificatifs	Conducteurs	Agence	Carel de distribution Conducteurs Agence Déspositaire Boutique en Ligne Ouzil.com
Camets 10 trajets Farrille Norrbreuse	Familie d'aumoins 3 enfants de moins de 18 ans, valable pour une heure de déplacement sur l'ensemble des services Libellule, aller retour et correspondance autorisés.		B	×	
Mersuel Farrille Norrbreuse	Famille d'aumoins 3 enfants de moins de 18ans, abonnement valable du 1er jour au demier jour du mois, nombre de trajets illimités. Abonnement personnel délivné à draque membre du foyer	- Livret de famille ou - Attestation de carte vitale ou - Carte bleue Famille Nombreuse		×	
Arruel Farrille Nortbreuse	Famille d'aumoins 3 enfants de moins de 18 ans, abonnement valable un an à partir du mois choisi (débute toujours le 1 er jour du mois), nombre de trajets illimités. Abonnement personnel délivré à draque membre du foyer.			×	

Les personnes disposant de faibles ressources et habitant dans les communes de Villefranche-sur-Saône, Glieizé, Limes, Amas et Jassans-Riottier peuvent bénéficier de titres spéciaux délinrés par les COAS de leur commune . Pour connaître les conditions d'attribution, merci de vous adresser directement au CCAS,

Les titres et tarifs applicables sur le réseau Libellule sont définis par application des décisions du Comité Syndical du SYTRAL et sont consultables en ligne sur le site www.libellule.com

4.3. Conditions d'attribution des abonnements annuels combinés

L'attribution des abonnements annuels combinés est soumise à des conditions cumulatives de statut, de résidence et de scolarité décrites dans le tableau ci-après.

Pour pouvoir bénéficier de ces abonnements, l'élève/étudiant, ou son représentant légal, doit remplir les conditions cumulatives suivantes lors de son inscription :

Titre de transport : Conditions cumulatives obligatoires :	Libellule + CDR	Libellule + SNCF	Libellule + CDR + TCL	Libellule + SNCF + TCL
L'élève/étudiant réside sur le territoire de compétence du réseau Libellule	OUI	OUI	OUI	OUI
L'élève/étudiant fréquente un établissement scolaire public ou privé, d'enseignement général, agricole ou professionnel.	OUI	OUI	OUI	OUI
L'élève/étudiant est âgé d'au moins 6 ans révolus et au plus de 26 ans durant l'année scolaire	OUI		OUI	
L'élève/étudiant est âgé d'au moins 6 ans révolus et au plus de 21 ans durant l'année scolaire		OUI		OUI
Classe de CP à post-baccalauréat	OUI		OUI	
Classe de 6ème à la Terminale		OUI		OUI
Externe ou demi-pensionnaire	OUI	OUI	OUI	OUI
Il n'existe <u>aucune</u> solution avec le réseau Libellule permettant à l'élève/étudiant d'effectuer son trajet domicile-établissement scolaire (arrivée au plus tard 5 minutes avant le début des cours et départ au plus tôt 5 minutes après la fin des cours)	OUI	OUI	OUI	OUI
Il n'existe <u>aucune</u> solution avec les réseaux Libellule et Cars du Rhône permettant à l'élève/étudiant d'effectuer son trajet domicile- établissement scolaire ou La solution de transport proposée avec les réseaux Libellule et Cars du Rhône permettant à l'élève/étudiant d'effectuer son trajet domicile- établissement scolaire est plus longue de 35 minutes ou nécessite plus de 2 correspondances.		OUI		OUI
Le point d'arrivée du réseau des Cars du Rhône ou du réseau SNCF est situé à plus de 20 minutes à pied par le trajet le plus court de l'établissement scolaire (le temps de trajet pris en compte est celui conseillé par un calculateur d'itinéraire, option piéton activée)			OUI	OUI
La gare SNCF de montée est située exclusivement dans le territoire de compétence du réseau Libellule		OUI		OUI
La gare SNCF de descente est située dans un des cinq départements suivants : le Rhône (à l'exception des gares de St-Georges-de-Reneins, Belleville-sur-Saône, Anse, Lyon Vaise déjà desservies par les Cars du Rhône), l'Isère, la Loire, l'Ain, la Saône-et-Loire (jusqu'à Mâcon).		OUI		OUI

Il est précisé que :

- o L'horaire de début d'enseignement de l'établissement scolaire est la première heure de classe donnée le matin.
- o L'horaire de fin d'enseignement de l'établissement scolaire est la dernière heure de classe de l'établissement scolaire.
- Les heures d'accompagnement, de soutien, d'étude et de garderie ne sont pas comptées comme heures de classe.
- Les horaires individualisés de chaque élève ne sont pas pris en compte.

Seule l'adresse administrative principale de l'établissement est prise en compte. Les antennes ou annexes de l'établissement principal ou les sorties et activités pédagogiques / sportives / culturelles régulières ne permettent pas d'obtenir un réseau supplémentaire.

Si l'élève/étudiant ne répond pas à la <u>totalité des conditions</u> indiquées ci-dessus lors de la souscription, la demande est refusée.

La souscription de l'abonnement s'effectue en agence commerciale Libellule, l'accès aux différents abonnements est accordé après analyse des pièces justificatives transmises lors de l'inscription (pièce d'identité de l'élève, justificatif de domicile de moins de 3 mois du tuteur ou du représentant légal, certificat de scolarité, pièce d'identité du payeur, RIB si le règlement est par prélèvement).

Tout changement d'établissement scolaire ou tout élément pouvant avoir un impact sur le titre initialement délivré, doit être justifié et communiqué sous quinze jours calendaires à l'agence commerciale Libellule. Une modification du titre sera étudiée, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et avant le 31 décembre de l'année en cours.

4.4. Montant, règlement et remboursement des abonnements annuels

4.4.1 Montant

Les titres et tarifs applicables sur le réseau Libellule sont définis par application des décisions du Conseil d'Administration de SYTRAL MOBILITÉS et sont consultables en ligne sur le site www.buslibellule.com.

4.4.2 Règlement

Le montant de l'abonnement annuel peut être réglé :

- En une fois lors de l'inscription.
- Sous la forme d'une première mensualité payée lors de l'établissement de l'abonnement puis par prélèvement automatique, en 9 fois ; Les mois de gratuité sont précisés dans l'échéancier remis à l'usager lors de sa souscription.

Dès lors qu'un paiement par prélèvement automatique est rejeté, la totalité du solde de l'abonnement est demandé en règlement immédiat. L'absence de paiement, dans un délai de 15 jours suivants la demande de régularisation, entraîne le retrait du titre et l'exclusion de l'usager du réseau Libellule.

Après deux mois de relance pour défaut de prélèvement, et jusqu'à régularisation, l'abonné n'est plus autorisé à circuler avec son abonnement. Aussi, l'abonnement figurant sur la carte OùRA! pourra être suspendu.

Par ailleurs, en cas de 2 défauts de prélèvements successifs, le contrat d'abonnement annuel par prélèvement sera suspendu. L'usager restera redevable de l'intégralité de la somme restant due ainsi que les frais bancaires associés à ces défauts de prélèvement et les frais de relance.

4.4.3 Exonération du coût du transport

4.4.3.1 Les crèches, écoles maternelles et primaires

En marge de ces services réguliers, SYTRAL MOBILITÉS octroie la gratuité de circulation des écoles élémentaires et des établissements de la petite enfance pour leurs déplacements à caractère pédagogique (musée, théâtre, ludothèque...) sur l'ensemble du territoire de compétence du réseau Libellule. Cette mesure est mise en œuvre par l'exploitant dans la limite des places disponibles dans les véhicules, en particulier dans les autocars qui ne peuvent pas accepter de voyageurs transportés debout.

4.4.3.2 Les correspondants étrangers

Le correspondant étranger d'un abonné Libellule peut bénéficier de la gratuité, pour une durée maximale d'un mois calendaire, des services de transports organisés sur le réseau Libellule, sous réserve du nombre de places disponibles dans les véhicules, dans les conditions suivantes :

- Il est accueilli dans le cadre d'échanges scolaires.
- Il a la qualité d'élève au sein de l'établissement d'accueil.
- Il est hébergé par une famille d'accueil dont l'enfant est titulaire de l'un des produits annuels de la gamme tarifaire du réseau Libellule, et sous réserve d'utiliser la même ligne que l'élève qui l'accueille.

Une attestation de circulation lui est délivrée par l'exploitant précisant la durée de l'utilisation des transports.

L'établissement scolaire est seul habilité à valider les démarches en vue de la délivrance d'un titre de transport gratuit. La demande écrite doit parvenir au minimum quinze jours ouvrés à l'avance à l'exploitant précisant le nom du correspondant, l'identité de l'élève qui l'accueille et la durée du séjour.

L'établissement s'engage à utiliser les attestations fournies par l'exploitant dans un format A4 en couleur, portant les cachets et signatures de l'exploitant et de la direction de l'établissement.

Toute attestation raturée ou en mauvais état entraînera l'invalidité de l'autorisation et aboutira à l'interdiction de monter à bord.

4.4.3.3 Les enfants placés

L'enfant placé dans une famille d'accueil peut bénéficier d'un abonnement annuel Jeune ou d'un abonnement annuel combiné gratuit, pour une année scolaire (jusqu'au 31 août), sous réserve de remplir les conditions d'attribution définies aux articles 4.2 et 4.3 et sur présentation d'un justificatif de l'organisme de tutelle.

ARTICLE 5 : Contrôle des informations transmises

5.1. Changement de situation

Tout changement de statut, de résidence, d'établissement ou d'autres éléments pouvant avoir un impact sur le droit à bénéficier d'un titre ou d'un abonnement de transport doit être communiqué, sous quinze jours calendaires à l'exploitant du réseau Libellule.

À défaut, l'usager et ses responsables légaux s'exposent à une sanction prévue à **l'article 5.3** du présent Règlement.

5.2. Contrôles

SYTRAL MOBILITÉS ou l'exploitant peuvent procéder, conformément aux textes applicables, à tous les contrôles qu'ils jugent utiles pour vérifier l'exactitude des **informations transmises et certifiées sur l'honneur** pour une demande de titre ou d'abonnement de transport faisant l'objet d'une tarification spécifique.

Ces contrôles peuvent s'effectuer sur les trois dernières années scolaires, y compris celle en cours. L'usager est dans l'obligation de fournir l'ensemble des éléments que SYTRAL MOBILITÉS ou l'exploitant jugent nécessaire (notamment les pièces justificatives) au traitement du dossier.

Le refus de se conformer au contrôle opéré par SYTRAL MOBILITÉS peut être sanctionné selon les conditions définies à **l'article 5.3** du présent Règlement.

5.3. Infractions

Toute fraude, toute fausse déclaration portant sur les informations transmises (notamment sur la qualité de Scolaire/Étudiant, sur le domicile principal ou sur le statut de bénéficiaire de la CMUC) en vue de l'obtention d'un abonnement, et dûment constatée par SYTRAL MOBILITÉS, ainsi que le refus de se conformer aux dispositions de contrôles définies à l'article 5.2 du présent Règlement, peut être sanctionnée selon les conditions définies aux articles 5.3.1. et 5.3.2 du présent Règlement.

5.3.1. Constatation de l'infraction

Toute infraction constatée par SYTRAL MOBILITÉS ou par l'exploitant de transport et sauf urgence ou circonstance(s) exceptionnelle(s) rendant impossible la mise en œuvre de cette procédure, est notifiée par écrit à l'usager, qui a alors la possibilité de présenter par écrit toutes les observations qu'il juge utiles.

5.3.2. Sanctions

Pour les abonnements, l'exploitant peut alors retirer le titre de transport et appliquer une amende forfaitaire de 300 € TTC.

Une fois adoptée, la sanction peut être contestée devant le tribunal administratif de Lyon selon les règles de procédures applicables, qui sont systématiquement rappelées lors de la notification, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 6: Fonctionnement du service

6.1. Titres de transport

6.1.1. Validité des titres

Chaque usager doit être obligatoirement muni d'un titre de transport valable ou l'acquérir lors de sa montée dans le véhicule. Le ticket unité est en vente uniquement à bord du véhicule.

Les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement mais doivent être accompagnés d'un adulte responsable possédant lui-même un titre de transport valide.

Tout usager doit valider sa carte OùRA! ou présenter son titre de transport au conducteur lors de sa montée dans le véhicule et doit le conserver durant tout son trajet. L'usager est responsable du bon état de conservation du titre de transport en sa possession et est tenu de l'utiliser conformément aux prescriptions données.

Tout usager ayant perdu ou oublié son titre de transport doit s'acquitter d'un nouveau titre pour voyager en règle sur le réseau.

Il est interdit:

- D'utiliser un titre de transport dans des conditions irrégulières.
- De faire usage d'un titre de transport qui aurait fait l'objet d'une modification ou d'une préparation quelconque en vue de favoriser une fraude de quelque nature que ce soit.
- De céder à titre gratuit ou onéreux un titre de transport préalablement validé.
- D'utiliser à des fins de transport un titre préalablement validé par un autre usager.

6.1.2. Remboursement des titres

Les titres de transport de l'ensemble de la gamme tarifaire de SYTRAL MOBILITÉS pour le réseau Libellule ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent aux titres annuels :

Le contrat ne peut être résilié en cours d'année par le payeur, sauf en cas de force majeure :

- Décès du porteur (un certificat de décès est demandé),
- Déménagement hors des villes desservies par Libellule (un justificatif de nouvelle adresse est à présenter),
- Hospitalisation de longue durée (un certificat d'hospitalisation est à fournir),

- Incapacité du payeur à honorer ses règlements.

Les prélèvements automatiques seront suspendus dès lors que le réseau Libellule aura donné son accord pour la résiliation du contrat et que la somme due par l'usager aura été prélevée. Libellule procédera au remboursement du trop-perçu après calcul entre l'abonnement mensuel et annuel sur la période déjà utilisée, tout mois commencé étant dû.

6.1.3. Perte, vol ou détérioration de carte OùRA!

En cas de perte, vol ou détérioration de carte OùRA!, une demande de réédition de carte nominative OùRA! doit être formulée auprès de l'exploitant, sur présentation de la pièce d'identité du porteur de la carte. Le coût de délivrance d'un duplicata est défini par application des décisions du Comité Syndical et est consultable en ligne sur le site www.buslibellule.com.

L'usager doit être en possession d'un titre de transport valide afin de pouvoir emprunter le réseau Libellule.

Cas particulier d'un titre duplicata émis par la SNCF :

Dans le cadre d'une reconstitution de carte auprès de la SNCF, et sous condition de la validité du titre, un titre gratuit et provisoire sera remis à l'usager avec les titres Libellule restant sur la carte. Cette carte provisoire sera restituée par l'usager en échange de la carte duplicata reconstituée par la SNCF.

6.2. Montée et descente des véhicules

L'usager désirant monter dans un véhicule du réseau Libellule doit se présenter au point d'arrêt et faire signe au conducteur, les arrêts des lignes, hormis les terminus étant facultatifs. Aucune prise en charge ne peut être faite en dehors des points d'arrêt du réseau.

Il est recommandé à l'usager de se présenter à l'arrêt cinq minutes avant l'horaire indiqué.

Sauf aménagement particulier pour les personnes à mobilité réduite, la montée s'effectue uniquement par la porte avant du véhicule et doit avoir lieu dans l'ordre et sans bousculade.

L'usager ne doit pas tenter d'accéder au véhicule lors de l'ouverture ou de la fermeture des portes. Les personnes à mobilité réduite, ainsi que leur éventuel accompagnateur, sont prioritaires à la montée.

L'usager ne peut monter dans le véhicule qu'en présence du conducteur.

Pour descendre, l'usager doit demander l'arrêt au conducteur. La descente doit avoir lieu à l'arrêt complet du véhicule, dans l'ordre et sans bousculade.

Aucune dépose ne peut être faite en dehors des points d'arrêts du réseau.

6.3. Accès au réseau des mineurs

Les enfants mineurs sont placés sous la responsabilité de leur(s) tuteur(s) depuis leur domicile jusqu'à la montée dans le véhicule et à partir de leur descente du véhicule.

L'accès au service est interdit aux enfants de moins de 6 ans révolus en l'absence d'un accompagnateur (représentant légal de l'enfant ou toute autre personne désignée par lui) présent dans le véhicule.

S'agissant d'un service de transport public de personnes et conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisation d'un système homologué de retenue des mineurs de moins de 10 ans (ex. : rehausseur) n'est pas obligatoire. Le cas échéant, les sièges bébé seront à fournir par les utilisateurs.

6.4. Sécurité

L'usager doit respecter le présent Règlement et plus généralement l'ensemble des consignes de sécurité et de civilité qui sont portées à sa connaissance par annonces, avertissements ou injonctions du conducteur ou du personnel accrédité sur le réseau Libellule. Il est interdit d'avoir tout comportement qui nuirait à la sécurité, à la sûreté et à la tranquillité publique dans les véhicules et plus généralement d'avoir tout comportement de nature à importuner les autres usagers.

Pour des raisons de sécurité, l'UFR (Usager en Fauteuil Roulant) est tenu de respecter la position obligatoire :

- dos à la route,
- dossier du fauteuil calé sur le dossier de l'espace prévu à cet effet,
- freins serrés.

6.4.1. Interdictions relatives à la sécurité, la sûreté et la tranquillité publique

Il est interdit:

- De gêner la montée ou la progression des autres voyageurs en obstruant les couloirs et passages.
- De gêner la conduite, de faire obstacle à la fermeture des portes d'accès aux véhicules immédiatement avant le départ ou de les ouvrir après le signal de départ pendant la marche et avant l'arrêt complet du véhicule ou de faire obstacle aux dispositifs de sécurité.
- De parler au conducteur durant la marche sans nécessité absolue et plus généralement, de le provoquer, le distraire, l'insulter ou le gêner de quelque façon que ce soit.
- De manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux, ...).
- De monter ou de descendre, de circuler en rollers, de circuler de façon non autorisée sur des engins motorisés ou non (trottinette, planches et patins à roulettes ou équivalents, gyropodes ou engins de même nature), à l'exception des moyens de déplacement des personnes à mobilité réduite, et de pratiquer tous jeux dans les véhicules et enceintes du réseau Libellule.

- D'entraver la circulation dans les couloirs, passages, marches et plateformes, de mettre obstacle au fonctionnement des appareils destinés à valider ou à faciliter la circulation.
- De s'installer au poste de conduite d'un véhicule.
- De se pencher à l'extérieur du véhicule.
- De s'agripper de quelque façon que ce soit à l'extérieur des véhicules en marche ou à l'arrêt.
- De voyager avec des objets inflammables, toxiques, dangereux, nauséabonds ou dont la possession est susceptible de poursuites pénales.
- De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'ordre public, entendu comme toute atteinte à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publique, causée par son comportement et toutes choses sous sa garde. Les agents de l'exploitant se réservent l'appréciation d'une telle atteinte.
- De porter une tenue destinée à dissimuler son visage hors exceptions légales, à savoir si la tenue est prescrite ou autorisée par des dispositions législatives ou réglementaires, si elle est justifiée par des raisons de santé ou des motifs professionnels, ou si elle s'inscrit dans le cadre de pratiques sportives, de fêtes ou de manifestations artistiques ou traditionnelles.
- De manger ou de boire et plus particulièrement de pénétrer à bord des véhicules avec des boissons pouvant être renversées en cas de freinage ou de bousculade.
- De souiller, dégrader ou détériorer le matériel roulant et les installations de toute nature ainsi que les différentes pancartes, inscriptions ou affiches qu'ils comportent, de mettre ses pieds sur les sièges.
- D'abandonner ou de jeter dans les véhicules et sur les sites tous papiers, journaux, emballages, gobelets, bouteilles, résidus et détritus de toutes sortes pouvant nuire à l'hygiène ou à la propreté des lieux ou susceptibles de provoquer des troubles de fonctionnement des installations ou des accidents.
- De se livrer à la mendicité dans les véhicules et toutes enceintes du réseau Libellule.
- De fumer ou de faire usage de cigarettes électroniques ou tout autre dispositif de substitution à la cigarette occasionnant une gêne pour les voyageurs, la gêne relevant de la seule appréciation des agents de l'exploitant dans les véhicules et toutes enceintes du réseau Libellule accueillant du public.
- De cracher dans les espaces ou véhicules affectés au transport public de voyageurs, d'uriner en dehors des espaces destinés à cet effet ou de détériorer ou de souiller de quelque manière que ce soit les espaces, les véhicules ou le matériel affectés au transport de voyageurs.
- De se servir sans motif légitime de tout dispositif d'alarme ou de sécurité installés à l'intérieur des véhicules ou espaces affectés au transport public de voyageurs pour faire appel aux agents de l'exploitant.
- De faire usage, sans autorisation, dans les véhicules, dans les salles d'attente, sur les quais ou dans les dépendances accessibles aux voyageurs et aux autres usagers, d'appareils ou instruments sonores, ou de troubler la tranquillité d'autrui par des bruits ou des tapages.
- De distribuer des tracts sans une autorisation spéciale, de solliciter la signature de pétitions, de se livrer à une quelconque propagande, de troubler la tranquillité des voyageurs de quelque manière que ce soit, dans les véhicules du réseau Libellule.
- De quêter, d'offrir à la vente, de vendre quoi que ce soit, de se livrer à une quelconque publicité et d'apposer des affichages, dessins ou inscriptions dans les véhicules et enceintes du réseau Libellule sans une autorisation spéciale délivrée par l'exploitant et/ou SYTRAL MOBILITÉS.

- De circuler sur toute emprise privative, sauf autorisation expresse.
- De s'introduire ou de se maintenir en état d'ivresse manifeste dans les espaces ou véhicules, de vendre et de consommer toute boisson alcoolisée dans les véhicules ou toutes enceintes accueillant du public.
- De ne pas respecter les règles d'hygiène.

Cette liste non exhaustive des comportements interdits sur le réseau Libellule complète les dispositions prévues à **l'article 6.9** du présent Règlement.

En cas de problème de quelque nature que ce soit, l'usager doit s'adresser en priorité au conducteur pour appliquer les consignes de sécurité.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules qui en sont équipés et ce conformément aux dispositions des articles R. 412-1 et R. 412-2 du code de la route.

Sur les lignes desservies par des cars équipés de ceinture de sécurité, l'usager doit rester **assis** à sa place durant tout le trajet et ne la quitter qu'au moment de la descente.

L'usager est tenu, en toutes circonstances, d'obtempérer aux injonctions du personnel de l'exploitant.

6.4.2. Interdictions spécifiques au-delà des terminus

À l'arrivée aux stations terminus, tous les voyageurs doivent descendre du véhicule.

Sauf cas particuliers admis par l'exploitant sur le réseau à certains terminus, il est interdit de prendre place ou de demeurer dans un véhicule affecté au transport public de voyageurs audelà du terminus.

En tout état de cause, les voyageurs doivent se conformer aux injonctions qui leur sont données par le personnel de l'exploitant.

6.4.3. Atteintes ou troubles à l'ordre public

Les personnes qui persistent à occuper des espaces situés dans l'enceinte du réseau Libellule ou qui, par leur tenue ou leur comportement risquent d'incommoder ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur d'un véhicule ou dans une enceinte du réseau Libellule, doivent quitter les lieux si la demande leur en est faite par le personnel de l'exploitant. En pareil cas, elles ne peuvent prétendre à un quelconque dédommagement si elles ont payé le prix de leur déplacement.

En cas d'infractions constatées, l'auteur des faits encourt les peines légalement et réglementairement prévues.

En cas de non-respect des dispositions prévues au présent article, l'exploitant décline par avance toute responsabilité pour les accidents ou dommages qui pourraient en résulter.

6.4.4. Signalement des incidents

Lorsqu'ils constatent des incidents ou agressions, actes d'incivilités, vols ou accidents sur le réseau Libellule, les usagers doivent avertir immédiatement et par tout moyen adapté à la situation, le conducteur ou tout agent de l'exploitant.

6.4.5. Signalement des contrôleurs ou d'agent de sécurité

Il est interdit de diffuser, par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support, tout message de nature à signaler la présence de contrôleurs ou d'agents de sécurité employés ou missionnés par SYTRAL MOBILITÉS ou l'exploitant.

Les personnes qui diffusent de tels messages sont punies des peines prévues par l'article L. 2242-10 du code des transports.

6.4.6. Mutuelles de fraudeurs ou systèmes équivalents

Il est interdit d'ouvrir ou d'annoncer publiquement des souscriptions ayant pour objet d'indemniser des transactions entre l'exploitant et le contrevenant. Les personnes qui ouvrent ou annoncent de telles souscriptions sont punies des peines prévues par l'article 40 de la Loi du 29 juillet 1881 modifié.

6.5. Bagages et objet volumineux autorisés

Les poussettes doivent être obligatoirement pliées en période de forte affluence ou de pointe. Le conducteur pourra cependant accepter les poussettes dépliées selon l'affluence, à condition qu'elles soient placées sur les plateformes des bus et qu'elles ne gênent pas la circulation des voyageurs.

Les trottinettes sont autorisées sous réserve d'être pliées lors de la montée dans le véhicule et doivent être placées aux pieds de l'usager.

Les colis et bagages à main pouvant être transportés par un seul voyageur sont admis dans les bus et dans les cars et transportés gratuitement sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Toutefois, les agents de l'Exploitant sont habilités à en refuser l'admission, s'ils sont susceptibles soit d'incommoder ou de gêner les voyageurs soit de constituer un risque d'accident.

Sur les lignes desservies par des cars, l'usager signale au conducteur les bagages volumineux afin que celui-ci procède à l'ouverture des soutes. Le transporteur est libre, en fonction des contraintes de sécurité ou de capacité, de décider ou de refuser l'accès aux soutes.

Lors de la descente, l'usager doit rappeler au conducteur qu'il a des bagages à récupérer dans les soutes. L'ouverture et la fermeture des soutes restent de la seule responsabilité du conducteur.

La responsabilité de SYTRAL MOBILITÉS ne peut être engagée en cas de dégradation, de perte ou de vols de bagage transportés dans les soutes du véhicule.

Il est interdit de pénétrer dans les véhicules et enceintes du réseau Libellule avec des objets ou engins qui, par leur nature, leur volume, leur poids ou leur quantité, pourraient gêner, incommoder les voyageurs ou comporter un risque pour leur sécurité ou celle de leur détenteur. Les agents de l'Exploitant se réservent l'appréciation d'une telle gêne.

Il est interdit d'occuper abusivement les places avec des effets, colis ou autres objets et d'obstruer la montée et la descente des voitures. Les valises et sacs à dos doivent être déposés aux pieds du voyageur ou sur ses genoux.

Les vélos pliés sont acceptés. Hormis les modèles destinés aux très jeunes enfants, les trottinettes doivent obligatoirement être pliables et pliées, leurs détenteurs portant la trottinette pliée à leurs côtés.

Le transport des vélos est interdit sur l'ensemble des lignes du réseau Libellule, en dehors de toute expérimentation.

6.6. L'Emport des Vélos dans les véhicules – Expérimentation de 6 mois du 5 juin 2023 au 26 novembre 2023

Lors de l'expérimentation, l'emport des vélos dans les véhicules affectés aux lignes du réseau Libellule est autorisé aux horaires suivants et aux conditions définies ci-après :

Le voyageur peut gratuitement utiliser le service d'emport de vélo à condition d'être luimême en règle en étant détenteur d'un titre de transport décrit à l'article 4 et validé dans les conditions de l'article 6.

6.6.1. Amplitude d'accès

Pour les lignes Citylib (Citylib 1 et Citylib 3 uniquement pour une expérimentation de 6 mois) :

- Du lundi au vendredi, l'accès est autorisé du début jusqu'à la fin d'exploitation, sauf entre 7 et 9 heures et entre 16 et 19 heures ;
- L'accès est autorisé sans restriction les samedis, dimanches et jours fériés toute la journée.

Les lignes CarLib et RésaLib ne sont pas concernées par cette expérimentation. L'emport des vélos n'est donc pas autorisé dans les véhicules affectés à ces lignes.

6.6.2. Type de vélos autorisés à bord

Tout type de vélo est autorisé à bord des lignes à l'exception des vélos triporteurs, biporteurs ou allongés, des vélos munis d'une remorque ou d'un attelage de toute nature.

Les vélos triporteurs, biporteurs ou allongés, adaptés aux personnes à mobilité réduite ne sont pas concernés par cette exclusion.

S'agissant de ces vélos adaptés, la stabilisation du vélo ainsi que le blocage des roues, au moyen des freins ou de tout autre dispositif équipant le vélo, devront être assurés à tout moment du trajet à bord.

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de propreté, l'accès aux vélos dédiés aux services de livraison de repas à la demande est prohibé pendant la réalisation des courses et livraisons.

6.6.3. Conditions générales d'accès

L'accès aux lignes avec son vélo est gratuit, le détenteur du vélo devant impérativement être muni d'un titre de transport valable et validé.

Le nombre maximal de vélos admis est de un par emplacement signalé par pictogramme à l'intérieur du véhicule. Le voyageur veillera à ce que le vélo soit installé à l'emplacement identifié dans le véhicule et qu'il soit correctement fixé au dispositif prévu à cet effet. Si le voyageur ne dispose d'aucun emplacement disponible, il ne peut accéder au véhicule.

Le voyageur prendra soin de veiller à ne pas gêner ni causer un quelconque dommage aux autres usagers lors de la montée / descente du véhicule avec son vélo.

Une signalétique adaptée est mise en place à l'intérieur des véhicules, afin de rappeler aux détenteurs de vélos les emplacements autorisés et indiquer les portes favorables à l'accessibilité des vélos.

Dès l'arrivée sur la zone d'arrêt, en tout temps durant le transport et jusqu'à la sortie du véhicule, la descente du vélo est strictement obligatoire et la priorité doit être laissée aux voyageurs piétons, aux personnes à mobilité réduite et/ou à toute personne vulnérable. En cas d'affluence ou si une personne UFR (Usager en Fauteuil Roulant) souhaite utiliser l'emplacement qui lui est réservé en priorité, le détenteur du vélo devra céder l'emplacement occupé, le cas échéant descendre du véhicule dans l'attente d'un prochain passage.

Le voyageur détenteur du vélo doit également veiller à ne pas porter atteinte à la fluidité des montées et descentes du véhicule, notamment en période de forte affluence, ni à la progression à l'intérieur du véhicule.

A l'intérieur du véhicule, que celui-ci soit à l'arrêt ou en circulation, le vélo pourra être positionné au niveau des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite et/ou au niveau des appuis ischiatiques (couramment appelés "assis-debout"), si ceux-ci sont disponibles. En cas de montée ultérieure d'un voyageur à mobilité réduite, le détenteur du vélo devra céder l'emplacement occupé, le cas échéant descendre du véhicule dans l'attente d'un prochain passage.

Les vélos ne doivent en aucun cas être entreposés derrière l'accès conducteur.

Le vélo devra en permanence être fixé au véhicule par son détenteur à l'aide du matériel prévu à cet effet, lequel doit également veiller à se tenir à la barre d'appui la plus proche.

Le vélo est sous la responsabilité de son détenteur. En aucun cas, l'Exploitant ne peut être tenu pour responsable des dégâts ou dommages, de toute nature, que le vélo pourrait causer ou dont il aurait été l'objet, en raison d'un incident ou accident dont il serait la cause, dans lequel il aurait été impliqué ou en raison d'un usage prohibé au titre du présent arrêté.

En situation d'évacuation d'urgence, le détenteur du vélo devra impérativement le laisser dans le véhicule sans gêner la circulation et la sortie, pour sa propre sécurité et celle des autres voyageurs.

Tout voyageur détenteur de vélo empêchant le fonctionnement normal du service de transport ou qui, par son comportement, risque d'incommoder ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur du réseau Libellule ou est susceptible de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens, devra quitter les lieux si la demande lui en est faite par le personnel de l'Exploitant.

En cas de non-respect des dispositions prévues au présent article, l'Exploitant décline par avance toute responsabilité pour les accidents ou dommages qui pourraient en résulter.

En tout état de cause, le voyageur détenteur de vélo est, en toute circonstance, tenu d'obtempérer aux demandes et injonctions du personnel de l'Exploitant. Le contrevenant s'expose aux sanctions légales ou réglementaires applicables.

6.7. Animaux

Seuls sont admis dans les véhicules :

- Les animaux domestiques de petite taille, (chiens, chats, oiseaux) ne figurant pas au classement officiel des animaux dangereux, à la condition, d'une part, d'être transportés sur les genoux dans un contenant (panier, sac ou cage) fermé et d'autre part, de ne pas salir ou incommoder les usagers. La plus grande dimension de ces contenants ne doit pas dépasser de tous côtés 0.45 mètre.
- Les chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité. La présentation de cette carte peut être requise par le conducteur.
- Les chiens guides d'aveugle ou d'assistance en cours de dressage.
- Les chiens des brigades cynophiles des forces de l'ordre.

La personne ayant la garde de l'animal durant le transport demeure entièrement responsable de ce dernier.

Tous les autres animaux sont interdits à bord des véhicules.

6.8. Objets trouvés

Les objets trouvés dans les véhicules sont remis au conducteur.

Ils pourront ensuite être retirés en agence commerciale dans un délai de 15 jours.

Passé ce délai, ils sont transmis au service des objets trouvés à la Mairie de Villefranche-sur-Saône.

Les cartes OùRA! trouvées à bord des véhicules, sont envoyées par courrier postal à l'usager si l'exploitant possède ses coordonnées.

6.9. Droit à l'image

Il est interdit d'effectuer des prises de son, de prendre des vues photographiques ou cinématographiques, des personnels de l'exploitant, des véhicules du réseau Libellule sauf autorisation spéciale délivrée par l'exploitant et/ou SYTRAL MOBILITÉS.

6.10. Contrôles à bord et infractions

6.10.1. Contrôles à bord des véhicules du réseau Libellule

Les usagers sont tenus de présenter leur carte ou leur titre de transport au personnel de l'exploitant en cas de demande.

Des contrôles des titres de transports peuvent être organisés à tout moment (montée, descente, trajet).

Lors de ces contrôles, chaque usager est tenu de présenter un titre de transport validé, en cours de validité, non détérioré ainsi que les justificatifs qui s'y rapportent.

Les usagers doivent faire preuve de respect et de courtoisie envers le personnel de l'exploitant et le personnel qui effectue les contrôles.

6.10.2. Constatation d'une infraction

Conformément aux dispositions des articles L. 2241-10 et L. 2241-11 du code des transports, les usagers doivent être en mesure de justifier de leur identité lorsqu'ils ne disposent pas d'un titre de transport valable ou lorsqu'ils ne régularisent pas immédiatement leur situation, de même lorsqu'ils disposent d'un titre de transport nominatif.

L'usager qui refuse ou se déclare dans l'impossibilité de justifier de son identité, est tenu de demeurer à la disposition de l'agent assermenté pendant le temps nécessaire à l'information et à la décision de l'officier de police judiciaire. La violation de cette obligation constitue un délit puni par l'article L. 2241-2 du code des transports.

Les infractions au présent règlement sont constatées par les personnes habilitées au titre de l'article L. 2241-1 du code des transports, notamment par les agents assermentés de l'exploitant ainsi que par les agents de la force publique.

Les infractions au présent Règlement sont relevées et punies par les différents textes légaux ou réglementaires en la matière.

6.10.3. Procès-verbal d'infraction

Un procès-verbal d'infraction peut être établi, et expose l'usager, y compris les élèves/étudiant ou leur responsable légal, à des poursuites, et notamment au paiement d'une indemnité forfaitaire prévue selon l'infraction constatée. Ce montant peut être payé, en espèces ou carte bancaire en fonction de l'équipement disponible, lors de l'établissement du procès-verbal d'infraction.

Les personnes ayant notamment contrevenu aux dispositions des articles du présent Règlement sont punies des peines prévues par les articles 14-II et 15 du décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 susvisé. Toutefois, l'action est éteinte par le versement à l'exploitant de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 22 du même décret :

- Soit au moment de la constatation de l'infraction entre les mains de l'agent assermenté de l'exploitant l'ayant constaté.
- Soit dans le délai de 2 mois à compter de la date de l'infraction, auprès du service de l'exploitant indiqué sur le procès-verbal établi par l'agent assermenté de l'exploitant ayant constaté l'infraction. Dans ce cas, il est ajouté à l'indemnité forfaitaire un montant pour les frais de dossier.

À défaut de paiement dans le délai précité, le procès-verbal d'infraction est adressé par l'exploitant au Ministère Public et le contrevenant devient redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée, recouvrée par le Trésor Public en vertu d'un titre exécutoire signé par l'Officier du Ministère Public.

Les personnes déclarant une fausse adresse ou une fausse identité auprès des agents assermentés sont punies des peines prévues par l'article L. 2242-5 du code des transports.

Les personnes voyageant, de manière habituelle, dans tout moyen de transport public de personnes payant sans être muni d'un titre de transport valable, sont punies des peines prévues par l'article L. 2242-6 du code des transports dès lors que le délit d'habitude défini par la loi est caractérisé.

Le refus d'obtempérer aux injonctions adressées par les agents assermentés chargés du contrôle pour assurer l'observation des dispositions du présent Règlement prises en application du décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe. Le paiement de cette contravention ne dispense pas de l'achat du titre de transport nécessaire à la régularisation de la situation de l'usager.

Le montant des indemnités forfaitaires précédemment mentionnées est déterminé par SYTRAL MOBILITÉS conformément aux dispositions du décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 modifié portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.

6.10.4. Poursuites judiciaires

En fonction de la gravité des faits constatés et des dégradations constatées, un dépôt de plainte et des poursuites judiciaires peuvent être engagées par SYTRAL MOBILITÉS et/ou par l'exploitant.

6.10.5. Sanctions particulières applicables sur le réseau Libellule

TYPES DE COMPORTEMENT	1 ^{ER} MANQUEMENT	RÉCIDIVE	DEUXIÈME RÉCIDIVE
Dépôt/ abandon d'objets divers (sacs plastiques, papiers, journaux) et de détritus dans le véhicule	Avertissement écrit	1 jour d'exclusion	3 jours d'exclusion
Non-respect des règles d'hygiène (crachat etc.) dans le véhicule	Avertissement écrit	1 jour d'exclusion	3 jours d'exclusion
Usage d'instruments de musique ou d'appareils sonores audibles par les autres usagers	Avertissement écrit	1 jour d'exclusion	3 jours d'exclusion
Trouble à l'ordre et à la tranquillité dans les véhicules (chahut durant le transport ne menaçant pas la sécurité dans le véhicule)	Avertissement écrit	1 jour d'exclusion	3 jours d'exclusion
Dégradation involontaire d'un équipement du véhicule	Avertissement écrit	1 jour d'exclusion	3 jours d'exclusion
Insolence vis-à-vis du personnel de l'exploitant (conducteur ou autre) / indiscipline caractérisée	Avertissement écrit	1 jour d'exclusion	3 jours d'exclusion
Non-respect des consignes de sécurité (refus du port de la ceinture, déplacement dans le couloir central, utilisation d'un briquet ou objet similaire à bord, etc.)	3 jours d'exclusion	5 jours d'exclusion	15 jours d'exclusion
Projection d'objets à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule	3 jours d'exclusion	5 jours d'exclusion	15 jours d'exclusion

TYPES DE COMPORTEMENT	1 ^{ER} MANQUEMENT	RÉCIDIVE	DEUXIÈME RÉCIDIVE
Entrave à la circulation des véhicules (décompression des portes, mise en route des alarmes etc.)	3 jours d'exclusion	7 jours d'exclusion	15 jours d'exclusion
Insultes, menaces verbales vis-à-vis du personnel de l'exploitant (conducteur ou autre), ou d'un tiers voyageant sur le réseau	3 jours d'exclusion	7 jours d'exclusion	15 jours d'exclusion
Menaces physiques vis-à-vis du personnel de l'exploitant (conducteur ou autre), ou d'un tiers voyageant sur le réseau	7 jours d'exclusion	15 jours d'exclusion	1 mois d'exclusion
Agression physique du personnel de l'exploitant (conducteur ou autre), ou d'un tiers voyageant sur le réseau	1 mois d'exclusion	3 mois d'exclusion	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours
Dégradation volontaire d'un équipement du véhicule, tagage des sièges, coupure, gravage de vitres ou de parois, bris de rétroviseurs	7 jours d'exclusion	15 jours d'exclusion	3 mois d'exclusion
Bagarre à l'intérieur d'un véhicule durant le transport ou à l'arrêt	15 jours d'exclusion	1 mois d'exclusion	3 mois d'exclusion
Consommation ou incitation à la consommation d'alcool, de tabac ou de drogue dans le véhicule	15 jours d'exclusion	1 mois d'exclusion	3 mois d'exclusion
Usager qui s'est fait, par tout moyen délivrer de manière indue un des produits de la gamme tarifaire réseau Libellule ou s'est rendu complice de ce type de comportement	3 mois d'exclusion	6 mois d'exclusion	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire
Usager qui a prêté, falsifié, contrefait ou altéré un titre de transport ou s'est rendu complice de tels faits	3 mois d'exclusion	6 mois d'exclusion	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire
Usager qui a prêté un titre de transport ou s'est rendu complice de tels faits	15 jours d'exclusion	3 mois d'exclusion	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire
Sans préjudice des poursuites pénales pouvant être diligentées, détention d'arme de catégorie D, C, B, A	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours		

Lorsqu'un usager a été sanctionné à plus de trois reprises au cours d'une même année scolaire, il peut, indépendamment de la nature des nouveaux manquements qui lui sont reprochés, faire l'objet d'une procédure d'exclusion définitive du service des transports du réseau Libellule.

En cas de faute ou comportement non prévu au tableau ci-dessus, son évaluation ainsi que la sanction associée restent à la discrétion de SYTRAL MOBILITÉS sur proposition de l'exploitant.

6.10.6 Mise en œuvre des sanctions particulières applicables sur le réseau Libellule

Toute infraction constatée par SYTRAL MOBILITÉS ou par l'exploitant de transport, correspondant à des comportements décrits à **l'article 6.9.5.** du présent Règlement, et sauf urgence ou circonstance(s) exceptionnelle(s) rendant impossible la mise en œuvre de cette procédure, est notifiée par écrit à l'usager, qui a alors la possibilité de présenter par écrit toutes les observations qu'il juge utiles. Cette notification décrit l'infraction et la sanction encourue.

La sanction prend effet à compter de la date notifiée à l'usager. Les périodes de vacances scolaires ne sont pas incluses dans les périodes d'exclusion du service de transport lorsqu'elles visent un étudiant ou un scolaire.

Une fois adoptée, la sanction peut être contestée devant le tribunal administratif de Lyon selon les règles de procédures applicables, qui sont systématiquement rappelées lors de la notification, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 7: Spécificités du service de transport à la demande « Résalib »

7.1. Préambule

Un dispositif dit de « transport à la demande », dénommé « Résalib » visant à proposer une offre de déplacement en véhicules légers partagés afin d'améliorer l'intermodalité au sein du réseau de transport public Libellule est disponible sur les zones suivantes :

- Le Résalib A : dont la zone géographique couvre des arrêts situés dans la ZI Nord, la ZA Nord-Est, sur la commune de Villefranche et d'Arnas et depuis/vers le point de rabattement/diffusion de la gare de Villefranche.
- Le Résalib B : dont la zone géographique couvre des arrêts des communes de Villefranche, Gleizé, Lacenas, Cogny, Ville-sur-Jarnioux et depuis/vers le point de rabattement/diffusion de la gare de Villefranche, la mairie de Villefranche et l'Hôpital de Gleizé.
- Le Résalib C : dont la zone géographique couvre des arrêts des communes de Villefranche, Gleizé, Arnas, Saint-Julien, Blacé, Salles-Arbuissonnas, Vaux-en-Beaujolais, Saint-Etienne-des-Oullières, Le Perréon et depuis/vers le point de rabattement/diffusion de la gare de Villefranche, la mairie de Villefranche et l'Hôpital de Gleizé.
- Le Résalib Dimanche : dont la zone géographique couvre les arrêts majeurs des 5 communes historiques : Villefranche, Gleizé, Arnas, Limas, Jassans-Riottier. Il a pour vocation de compléter la desserte le dimanche du réseau cityLib.

- Le Résalib Soirée : dont la zone géographique couvre les arrêts majeurs des 5 communes historiques : Villefranche, Gleizé, Arnas, Limas, Jassans-Riottier. Il a pour vocation de compléter la desserte en soirée du réseau cityLib.

Il est à noter que le Service « Résalib » est complémentaire de la desserte du réseau Libellule régulier (citylib et carlib). Ainsi, les liaisons réalisables directement avec une ou plusieurs lignes régulières du réseau Libellule (citylib ou carlib) ne sont pas couvertes par le Service « Résalib » et ne sont donc pas ouvertes à la réservation.

L'ensemble de ces services « Résalib » sont des services de transport à la demande dits « zonaux », c'est-à-dire qu'ils peuvent être réservés pour tout déplacement entre deux arrêts de la zone géographique couverte par un même service « Résalib », sous réserve de disponibilité, ou vers un point de rabattement cité ci-avant.

Dans le cas d'une demande de réservation à un moment où tous les véhicules sont déjà réservés et pour un déplacement dont le trajet (origine-destination) obligerait un détour trop important, un horaire différent de celui demandé sera proposé. Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être réclamée à cet égard.

Les articles 6.1, 6.3, 6.4, 6.5, 6.7, 6.8, 6.9 et 6.10 s'appliquent aux services « Résalib ».

7.2. Horaires et fonctionnement

Les horaires de fonctionnement des services (première montée et dernière dépose) sont les suivants :

- Le Résalib A : 7h à 19h30 du lundi au vendredi, hors jours fériés.
- Le Résalib B : 7h à 19h30 du lundi au vendredi, hors jours fériés.
- Le Résalib C : 7h à 19h30 du lundi au vendredi, hors jours fériés.
- Le Résalib dimanche : 9h à 19h le dimanche et jours fériés uniquement (hors 1er mai).
- Le Résalib Soirée : 19h à 22h tous les jours.

7.3. Titres et tarif de transport

Tout utilisateur du service « Résalib » doit disposer, durant le temps de présence à l'intérieur du véhicule dédié au Service, d'un titre de transport du réseau Libellule valable et présenté pour validation auprès du conducteur du véhicule, à la montée.

Les tickets papier unité et journée peuvent être directement achetés auprès du conducteur. Il est demandé aux voyageurs désireux d'acheter un Titre de transport auprès d'un conducteur de ne régler qu'en espèces et de préparer l'appoint.

L'article 6.1 s'applique au fonctionnement du service de Transport à la Demande.

7.4. Modalités de réservation

Il est interdit de monter dans les véhicules sans avoir, au préalable, procédé à la réservation du service par le biais des canaux dédiés, ou de monter dans les véhicules en violation de l'indication « complet » donnée par le personnel de l'Exploitant.

Le Service est proposé et animé au moyen d'application de réservation dédiée, l'Application « Résalib », ayant pour objet principal de réserver des transports à la demande sur les zones du réseau Libellule identifiées ci-dessus.

L'accès au dispositif est également possible depuis le site www.buslibellule.fr et par téléphone via l'agence au 0800 350 380 (prix d'un appel local). Tout déplacement doit être réservé comme suit :

- Se connecter à l'Application ou sur le site tcl.fr ou appeler 0800 350 380 (du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 13h);
- Choisir son service Résalib (A, B, C, dimanche ou soirée);
- Sélectionner (ou indiquer en cas de réservation par téléphone) une plage horaire de départ ou d'arrivée ;
- Saisir ou sélectionner sur la carte (ou indiquer en cas de réservation par téléphone) l'arrêt de départ et d'arrivée ;
- L'Utilisateur se voit proposer un horaire ;
- Confirmer la réservation ;

Le jour de réservation du Service, 60 minutes avant l'heure de prise en charge, l'Utilisateur reçoit une notification lui rappelant la réservation effectuée.

15 minutes avant l'heure de prise en charge, l'Utilisateur reçoit une notification qui confirme l'horaire et l'arrêt de prise en charge. L'Application permet de visualiser en temps réel l'approche du véhicule.

A noter, en cas de réservation effectuée en agence Libellule ou depuis le site en ayant uniquement indiqué un numéro de téléphone fixe, aucune confirmation par appel téléphonique ne sera effectuée. Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être réclamée à cet égard.

Le délai de réservation est de 4 semaines au maximum et jusqu'à 30 minutes au minimum avant la date et l'horaire souhaité pour bénéficier du Service.

7.5. Annulation du service

Il est interdit de ne pas se présenter au lieu et à l'heure de la réservation prévue, sauf à avoir annulé la demande de transport selon les termes et modalités du service.

Il est possible d'annuler une réservation jusqu'à 30 minutes avant l'heure de prise en charge via l'Application, le site internet ou par téléphone.

En cas d'annulations répétées ou d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus, l'Utilisateur encourt une sanction définie comme suit :

- Suite à deux absences, un avertissement écrit sera adressé à l'Utilisateur (par SMS, courrier électronique et/ou courrier postal).
- A compter de la 3 ème absence, une suspension du compte de l'Utilisateur sera mise en place pour une durée d'un mois et l'accès au Service sera suspendu. Après trois suspensions de compte, l'exclusion définitive du Service sera prononcée.

7.6. Arrêt du véhicule et signalement de l'utilisateur

Sauf cas ou mesures exceptionnelles, le véhicule effectue une halte aux emplacements identifiés pour la prise en charge et/ou la descente d'Utilisateurs utilisant le Service, tels que renseignés initialement dans le cadre de la réservation du Service sur le canal choisi et après appréciation du conducteur s'agissant de la faisabilité de la montée et/ou de la descente à l'endroit considéré.

Les Utilisateurs désirant monter à bord doivent se trouver à l'endroit et à l'heure indiqués au moment de la réservation du Service –autant que possible quelques minutes avant l'heure indiquée- et sont priés de se signaler en tendant le bras franchement.

L'emplacement de descente, défini au préalable au moment de la réservation du Service sur le canal de réservation et ne pouvant, sauf cas ou circonstance exceptionnelles, être modifié en parcours, devra être rappelé verbalement au conducteur du véhicule, à la montée. Ce dernier se réserve l'appréciation des modalités de la descente à l'endroit considéré, devant permettre au conducteur d'avoir le temps de ralentir et d'immobiliser le véhicule en toute sécurité et sans désagrément pour les autres passagers et les tiers, mais également afin de garantir la sécurité des voyageurs lors de la descente.

Si les conditions visées ci-dessus sont réunies, le conducteur en informe l'Utilisateur afin que celui-ci puisse se préparer à la descente.

La descente se fait impérativement par la porte du véhicule dédiée à cet effet, l'Utilisateur étant tenu de descendre et de quitter l'endroit de dépose sans délai.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication :

- par l'exercice d'un recours gracieux auprès de la préfète du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la demande, vaut décision implicite de rejet;
- par l'exercice d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois suivant le refus de recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi d'une requête via le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Fait à Lyon, le

Pour la préfète,

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-10-26-00007

Arrêté préfectoral n° 69-2023- portant constitution de la liste départementale des membres appelés à siéger au sein des jurys en charge de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire



Liberté Égalité Fraternité

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Agnès RAICHL

Tél.: 04.72.61.61.00

Courriel: pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2023-PORTANT CONSTITUTION DE LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES MEMBRES APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DES JURYS EN CHARGE DE LA DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES DANS LE SECTEUR FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfète du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-25-1 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n° 2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire et l'arrêté rectificatif;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-30-002 du 27 octobre 2020 modifié, portant constitution de la liste départementale des membres appelés à siéger au sein des jurys en charge de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire ;

VU les désignations de la présidente de l'association des maires du Rhône, du président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône, du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1, de la présidente de l'Université Lumière Lyon 2, du président de l'Université Jean Moulin Lyon 3, du président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône, de la présidente de l'union départementale des associations familiales du Rhône, du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et de la Directrice départementale de la protection des populations ;

VU les candidatures des représentants de la profession ;

Sur proposition de Madame la directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-30-002 du 27 octobre 2020 modifié, sont abrogées.

Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil: internet: www.rhone.gouv.fr ou tél.: 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Les personnes pouvant être appelées à siéger, dans le département du Rhône, au sein des jurys en charge de la délivrance des diplômes de conseillers funéraires, maîtres de cérémonie sont désignées dans la liste jointe en annexe du présent arrêté.

Article 3: Le jury est constitué, par l'organisme de formation, et se compose de quatre personnes sélectionnées sur la liste jointe en annexe. Chaque jury constitué ne peut comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires et un représentant de la profession. En cas de défection d'un membre du jury, le jury peut régulièrement se tenir dès lors que trois membres sont présents. En cas d'indisponibilité de l'ensemble des personnes inscrites sur la liste, l'organisme de formation peut avoir recours aux listes d'autres départements.

Article 4: Les jurys ont en charge la délivrance des diplômes de maître de cérémonie ou de conseiller funéraire, au regard des résultats obtenus par les candidats aux épreuves théoriques et à l'évaluation de la formation pratique. Au terme de la session d'examens, le jury transmet la liste des diplômés au secrétariat du Conseil National des opérations funéraires. La liste des diplômés est publiée une fois par an au Bulletin Officiel du ministère de l'intérieur et des outre-mers.

Article 5 : La participation aux travaux du jury donne lieu au versement, par l'organisme de formation sur ses ressources propres, d'une rémunération équivalente à celle perçue par les agents publics qui participent à titre accessoire à des activités de recrutement pour le ministère de l'intérieur et des outremers.

Article 6 : Une actualisation de la liste sera effectuée tous les trois ans sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

Article 7 : Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La directrice des affaires juridiques et de l'administration locale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres désignés dans l'annexe et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 26 octobre 2023

La Préfète, Le sous-préfet, Secrétaire général adjoint,

Signé: Julien PERROUDON

Annexe à l'arrêté préfectoral portant constitution de la Liste départementale des membres appelés à siéger dans les jurys en charge de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire

Nom	Prénom	Secteur d'activité	Adresse professionnelle
GIRAUD	Valérie	Maire de Genay	Mairie – rue de la mairie – 69730 GENAY
POULAIN	Virginie	Maire de Fontaines-Saint-Martin	Hôtel de ville – 1 Place Jean Moulin – 69270 FONTAINES SAINT MARTIN
GHERBEZZA	Françoise	Adjointe au maire de Pusignan	Hôtel de ville – Place Schonwald – 69330 PUSIGNAN
FLAUDER	Jean-Pascal	Conseiller municipal délégué – commune de Porte des Pierres Dorées	Mairie – 42 rue du 11 novembre 1918 – Pouilly-le-Monial – 69400 PORTE DES PORTES DORÉES
TRANCHARD	Georges	Conseiller municipal délégué – commune d'Oullins	Hôtel de ville – Place Roger Salengro – 69923 OULLINS
BARBA	Nathalie	Conseillère municipale déléguée – commune de Chaponnay	Hôtel de ville – 2 Place de la mairie – 69970 CHAPONNAY
HOFSTETTER	Guy	Maire honoraire de Joux	Mairie – 11 Place de la mairie- 69170 JOUX
SEIGNE-MARTIN	Florian	Direction départementale de la protection des populations	Direction départementale de la protection des populations - 245 rue Garibaldi - 69003 Lyon
BONAZZI	Lauric	Direction départementale de la protection des populations	Direction départementale de la protection des populations - 245 rue Garibaldi - 69003 Lyon
JACQUOT	Evelyne	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités	DREETS – Tour suisse - 1 boulevard Vivier Merle - 69003 Lyon
GIRER	Marion	Université Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3 – Manufacture des Tabacs – 1 avenue des Frères Lumière – 69008 LYON
ROUSSET	Guillaume	Université Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3 – Manufacture des Tabacs – 1 avenue des Frères Lumière – 69008 LYON
MEURANT	Cédric	Université Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3 – Manufacture des Tabacs – 1 avenue des Frères Lumière – 69008 LYON
JAUBERT	Guillaume	Université Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3 – Manufacture des Tabacs – 1 avenue des Frères Lumière – 69008 LYON

Nom	Prénom	Secteur d'activité	Adresse professionnelle
CHABRIER	Loïc	Université Lyon 2	Université Lumière Lyon 2 – 18 quai Claude Bernard – 69365 Lyon cedex 07
FANTON	Laurent	Université Lyon 1	Institut médico-légal – 12 avenue Rockefeller – 69008 LYON
MERTENS	Patrick	Université Lyon 1	Laboratoire d'anatomie – Hôpital neurologique 59 Boulevard Pinel – 69677 BRON
HAEGALEN	Claire	Université Lyon 1	Ecole de chirurgie 8 avenue Rockefeller – 69008 LYON
VISTE	Anthony	Université Lyon 1	Hôpital Lyon Sud – 165 chemin du grand Revoyet – 69495 PIERRE BÉNITE
COURAUD	Sébastien	Université Lyon 1	Hôpital Lyon Sud – 165 chemin du grand Revoyet – 69495 PIERRE BÉNITE
GUYON	Marie	Union départementale des associations familiales	UDAF 12 bis rue Jean Marie Chavant - 69361 Lyon cedex 07
DU CREST	Ghislaine	Union départementale des associations familiales	UDAF 12 bis rue Jean Marie Chavant - 69361 Lyon cedex 07
VENDITELLI	Patricia	Union départementale des associations familiales	UDAF 12 bis rue Jean Marie Chavant - 69361 Lyon cedex 07
PEYREFITTE	Carole	Chambre de métiers et de l'artisanat	10 rue Paul Montrochet 69002 LYON
VARAGNAT	Cédric	Chambre de métiers et de l'artisanat	10 rue Paul Montrochet 69002 LYON
POLY	Orianne	Chambre de métiers et de l'artisanat	10 rue Paul Montrochet 69002 LYON
JANIN	André	Chambre de métiers et de l'artisanat	10 rue Paul Montrochet 69002 LYON
CROUZET	Fanélie	Chambre de métiers et de l'artisanat	10 rue Paul Montrochet 69002 LYON
BATTU	Julie	Centre de gestion de la fonction publique territoriale – Responsable du service funéraire – Ville de Lyon	Mairie de Lyon – 177 avenue Berthelot – 69007 LYON
BELLOTTO	Emmanuelle	Centre de gestion de la fonction publique territoriale – Mairie de Dommartin (DGS)	Mairie – 45 Square de la Mairie – 69380 DOMMARTIN
BLAIN	Philippe	Centre de gestion de la fonction publique territoriale – Mairie de Brignais (DGS)	Mairie – 28 rue général de Gaulle – 69530 BRIGNAIS
COELHO	Morgane	Centre de gestion de la fonction publique territoriale – Directrice relation au citoyen état civil – Mairie de Givors	Mairie – 1 Place Camille Vallin – 69700 GIVORS

Nom	Prénom	Secteur d'activité	Adresse professionnelle
DANA	Hélène	Centre de gestion de la fonction publique territoriale – Mairie de Charly (DGS)	Mairie – Place de la Mairie – 69390 CHARLY
EYMARD	Sophie	Centre de gestion de la fonction publique territoriale – Mairie d'Albigny sur Saône (DGS)	Mairie – 25 rue Gabriel Péri – 69250 ALBIGNY SUR SAÔNE
JUNCKER	Thibaut	Centre de gestion de la fonction publique territoriale – Mairie de Sathonay-Camp (DGS)	Mairie – 2 Place Joseph Thevenot – 69580 SATHONAY-CAMP
MIGLIORE	Carole	Centre de gestion de la fonction publique territoriale – Directrice des cimetières et du funéraire – Ville de Lyon	Mairie de Lyon – 177 avenue Berthelot – 69007 LYON
MOATÉ	Bénédicte	Centre de gestion de la fonction publique territoriale – Directrice des ressources et services à la population - Mairie de Champagne au Mont d'Or	Mairie – 10 rue de la mairie – 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR
KALAÏ	Marie	Directrice déléguée Rhône	LAO Centre Funéraire Rivière – 52 avenue Franklin Rossevelt – 69500 BRON
RUIZ-LAPALUS	Charlène	Conseiller Funéraire – Maître de cérémonie	PF Remuet – 64 chemin des pépinières – Taponas – 69220 Belleville en Beaujolais
KHERCHAOUI	Hacène	Conseiller Funéraire – Dirigeant	PFM ERRAHMA – 55 rue Baraban – 69003 LYON
UGOLINI	Jean-Philippe	Conseiller Funéraire – Dirigeant	Service Catholique des Funérailles – 7 rue du Plat – 69002 LYON
SCHUMMER	Loïc	Conseiller Funéraire – Maître de cérémonie	PF de France Agence Lyon 7 funéraire – 209 avenue Berthelot – 69007 LYON
KAIM	Henri	Conseiller Funéraire – Dirigeant	PF KAIM – 55 rue du 4 août 1789 – 69100 Villeurbanne
MELLOUKI	Fatima	Conseillère Funéraire – Dirigeante	PF EDEN – 47 avenue Jean-Jaurès – 69200 VENISSIEUX
DETORRE	Fabrice	Conseiller Funéraire – Dirigeant	PF L'atelier du passeur – 36 rue de la Moselle – 69008 LYON
HURLET	Stéphanie	Conseillère Funéraire	PFG – 178 avenue Berthelot - 69007 Lyon
LESIEUR	Maéva	Conseiller Funéraire - Dirigeante	PF Pallandre – 97 cours du docteur Long – 69003 LYON
DARDILHAC	Julia	Conseillère Funéraire – Maître de cérémonie	PFP – 181 avenue Berthelot – 69007 LYON
LAVALETTE	Margaux	Conseillère Funéraire – Maître de cérémonie	PFP – 181 avenue Berthelot – 69007 LYON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-10-27-00002

Arrêté relatif à la convocation des électeurs de la commune de Chiroubles pour l'élection de deux conseillers municipaux les 10 et 17 décembre 2023





Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ n° SPV-BCLDT-69-2023-10-27-00002

fixant la convocation des électeurs de la commune de Chiroubles pour l'élection de deux conseillers municipaux les 10 et 17 décembre 2023 ainsi que les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures

Le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-8 à L.2122-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-06-30-00011 du 30 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

Considérant la démission de Madame DURAND Maryline en date du 27 septembre 2023 de son poste de conseillère municipale de la commune de Chiroubles ;

Considérant le courrier de démission de Monsieur BESEME Frédéric de son mandat de maire et de conseiller municipal de la commune de Chiroubles en date du 6 octobre 2023 ;

Considérant le courrier de la Préfète du Rhône en date du 17 octobre 2023 acceptant la démission de Monsieur BESEME Frédéric de son mandat de maire et de conseiller municipal ;

Considérant qu'il résulte de ces démissions que le conseil municipal de la commune de Chiroubles est incomplet et qu'il convient d'organiser des élections partielles complémentaires avant de procéder à l'élection du maire et des adjoints ;

ARRÊTE:

<u>Article 1^e</u>: Les électeurs de la commune de Chiroubles sont convoqués aux dates ci-après en vue de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux :

- le dimanche 10 décembre 2023, pour le premier tour de scrutin
- le dimanche 17 décembre 2023, en cas de second tour de scrutin

<u>Article 2</u>: L'élection aura lieu à partir de la liste électorale générale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du Code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du Code électoral

Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône - 36 rue de la République - B.P. 462 - 69658 Villefranche-sur-Saône Cedex Tel : 04-72-61-61-61 - Télécopie 04.74.62.66.24

<u>Article 3</u>: Les déclarations de candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire à Chiroubles seront reçues :

- ❖ pour le 1^{er} tour de scrutin :
- lundi 20 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- mardi 21 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- jeudi 23 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône entrée 165 rue de la sous-préfecture (Interphone secrétariat)
 - ❖ pour le 2^d tour de scrutin éventuel :
 - lundi 11 décembre 2023 de 14h00 à 17h00
 - mardi 12 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône entrée 165 rue de la sous-préfecture (Interphone secrétariat).

<u>Article 4</u>: La campagne électorale débutera le lundi 27 novembre 2023 à 0h00 et sera close le samedi 9 décembre 2023 à 0h00.

En cas de second tour, la campagne électorale débutera le lundi 11 décembre 2023 à 0h00 et sera close le samedi 16 décembre 2023 à 0h00.

<u>Article 5</u>: Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00 en application de l'article R.41 du Code électoral.

<u>Article 6</u>: Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote proclamera publiquement les résultats et les fera afficher dans la salle de vote.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

<u>Article 8</u>: Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et Monsieur le 1^{er} adjoint au maire de Chiroubles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, sur les emplacements administratifs de la commune, **dès réception**, et le jour du scrutin dans le bureau de vote de la commune.

Cet arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 27 octobre 2023

Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône, Signé :

Jean-Jacques BOYER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-10-27-00001

Arrêté relatif à létat des candidats pour le premier tour de l'élection partielle complémentaire de quatre conseillers municipaux dans la commune de Moiré le 12 novembre 2023





Bureau des collectivités locales et du développement des territoires

ARRÊTE n° SPV-BCLDT-69-2023-10-27-00001

relatif à l'état des candidats pour le premier tour de l'élection partielle complémentaire de quatre conseillers municipaux dans la commune de Moiré le dimanche 12 novembre 2023

Le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.247, L 255-3, L 255-4;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-8;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-06-30-00011 du 30 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPV-BCLDT-69-2023-09-28-0002 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Moiré pour l'élection de quatre conseillers municipaux les 12 et 19 novembre 2023 et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures ;

Considérant les dépôts des déclarations de candidatures effectués à la sous-préfecture de Villefranchesur-Saône pour le premier tour de scrutin ;

Considérant l'enregistrement définitif des déclarations de candidatures déposées à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône pour le premier tour de scrutin ;

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: L'état des candidats au premier tour de l'élection partielle complémentaire de quatre conseillers municipaux dans la commune de Moiré le 12 novembre 2023, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées le 27 octobre 2023, est fixé ainsi qu'il suit :

- Madame CARRON Christine
- Madame POITRASSON Rachel
- Monsieur MOULARD Thibault
- Madame MORTIER Caroline

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône - 36 rue de la République - B.P. 462 - 69658 Villefranche-sur-Saône Cedex Tel : 04-72-61-61-61 - Télécopie 04.74.62.66.24

<u>Article 3</u>: Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et Monsieur le 3° adjoint au maire de la commune de Moiré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, sur les emplacements administratifs de la commune, **dès réception**, et le jour du scrutin dans le bureau de vote de la commune.

Cet arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 27 octobre 2023

Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône, Signé :

Jean-Jacques BOYER